



# Contrat Saône

corridor alluvial et territoires associés

Synthèse du Dossier sommaire de candidature  
pour un second contrat

Comité d'agrément du 8 juillet 2011

Dossier réalisé par





## Préambule

Le Contrat de vallée inondable de la Saône, mis en œuvre entre 2004 et 2009, a constitué le premier programme d'action quinquennal issu du Plan de Gestion du Val de Saône, adopté en 1997 par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Portant sur le territoire de 4 régions administratives (Lorraine, Franche-Comté, Bourgogne et Rhône-Alpes) et de six départements (Vosges, Haute-Saône, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône), ce contrat cosigné entre l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux a permis d'engager plus de 500 opérations sur 5 ans, soit 78 millions d'euros investis pour l'amélioration globale de l'état et du fonctionnement de la Saône et de sa vallée.

Cette procédure, qui ne portait que sur les 234 communes du Val de Saône inondable, a permis d'apporter des résultats intéressants, notamment sur la qualité des eaux.

Dans l'objectif de répondre aux exigences de bon état des masses d'eau et des milieux, issu de la Directive Cadre européenne sur l'Eau et le Grenelle de l'Environnement, le territoire proposé pour un nouveau contrat sur le Val de Saône est élargi aux petits affluents non concernés par les politiques de gestion et couvre un territoire de 5.080 km<sup>2</sup>, pour un linéaire de 1.527 km de cours d'eau, dont 480 pour la Saône. L'emprise du territoire porte sur 5 régions administratives, 8 départements et 589 communes, dont 82 % ont au moins un tiers de leur territoire concerné par le contrat.

Les enjeux et problématiques de ce territoire sont importants, en raison d'un contexte d'aménagement de l'espace très marqué. La vallée de la Saône est en effet fortement sollicitée par diverses infrastructures et caractérisée par un fort développement des activités économiques et humaines, vitales pour les territoires qu'elle traverse. Plus d'un million de personnes résident sur ce territoire, globalement plus densément peuplé dans sa partie aval.

Le contexte de ce territoire fait ainsi ressortir :

- La présence d'activités majeures dont le poids économique est important : agriculture, navigation commerciale et de plaisance, tourisme, industrie, circulation et transport ;
- Le développement de grands pôles urbains, notamment de Chalon-sur-Saône jusqu'à Lyon ;
- L'existence d'une ressource en eau souterraine unique pour la vallée de la Saône et l'alimentation en eau potable des populations ;
- La présence de milieux naturels et aquatiques remarquables et typiques d'une grande plaine alluviale ;
- La présence d'un risque inondation sur plus de 150 communes.

En raison du fort développement urbain et des activités, ce territoire est marqué par d'importantes pressions : altération de la qualité des eaux, dégradation des zones humides et milieux annexes de la plaine alluviale de la Saône, dégradations morphologiques des petits affluents, altération de la continuité écologique entre les milieux. Le risque inondation demeure également un enjeu majeur de ce territoire, au cœur des préoccupations locales.

En élargissant le territoire d'intervention aux petits affluents, cette seconde procédure permettra de mieux appréhender les enjeux et d'apporter de meilleures réponses en bénéficiant d'effets de synergie (notamment sur les thématiques qualité des eaux et milieux naturels).

Elle permettra a fortiori d'apporter des réponses concrètes sur les affluents, jusqu'alors absents des politiques publiques et cependant pourvus d'objectifs de bon état écologique et chimique dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

En fédérant les différentes structures locales et les partenaires ayant compétences pour intervenir sur certains cours d'eau (syndicats de rivières, communautés de communes, Etat, Agence de l'Eau, ONEMA, Voies Navigables de France sur la Saône,...), le contrat réunira les conditions nécessaires au développement d'actions adéquates et cohérentes avec les objectifs fixés par le SDAGE et son programme de mesures.

L'EPTB Saône et Doubs, porteur du premier contrat, a été mandaté pour la réalisation et le développement de cette seconde démarche contractuelle.

Conformément à la procédure, ce dossier préalable de candidature est issu des nombreuses réflexions menées depuis plusieurs années sur la Saône et plus récemment sur les petits affluents. Il expose les objectifs et orientations qu'il est nécessaire de poursuivre pour atteindre le bon état des eaux et des milieux dans les délais impartis. Ce document en constitue la synthèse.



Christophe SIRUGUE,  
Président de l'EPTB Saône et Doubs



Joël ABBEY,  
Président du Comité de vallée

# Sommaire

<b>Partie 1 - Présentation du territoire .....</b>	<b>7</b>
<b>I. Population et contexte administratif.....</b>	<b>7</b>
I.1. Un territoire contrasté.....	7
I.2. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale .....	8
<b>II. Morphologie et hydrographie du territoire .....</b>	<b>8</b>
<b>Partie 2 - Synthèse de l'état du territoire.....</b>	<b>9</b>
<b>I. Occupation des sols.....</b>	<b>9</b>
<b>II. Etat de la qualité des eaux superficielles.....</b>	<b>10</b>
<b>III. Etat de la qualité des eaux souterraines.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. Etat de la morphologie des cours d'eau .....</b>	<b>11</b>
<b>V. Milieux naturels et aquatiques.....</b>	<b>11</b>
<b>VI. Régime hydrologique et crues.....</b>	<b>12</b>
<b>VII. Principaux usages du territoire .....</b>	<b>13</b>
<b>Partie 3 - Les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée .....</b>	<b>14</b>
<b>I. Les masses d'eau visées et les objectifs de bon état.....</b>	<b>14</b>
<b>II. Le Programme de mesures du SDAGE .....</b>	<b>16</b>
<b>Partie 4 - Motivations pour la mise en œuvre d'un second contrat .....</b>	<b>18</b>
<b>I. Bilan du contrat de vallée inondable de la Saône (2004-2009) .....</b>	<b>18</b>
I.1. Bilan financier.....	18
I.2. Bilan technique.....	18
I.3. Synthèse du fonctionnement de la procédure .....	21
<b>II. La prise en compte du contexte réglementaire actuel.....</b>	<b>22</b>
<b>III. Les enjeux actualisés et la stratégie adoptée .....</b>	<b>22</b>
III.1. Les enjeux à l'aube d'un second contrat.....	22
III.2. La stratégie du second contrat .....	23
<b>IV. Les études complémentaires.....</b>	<b>24</b>
IV.1. Les études complémentaires sur la Saône .....	24
<b>Partie 5 - Objectifs et contenu du second contrat .....</b>	<b>25</b>
<b>I. AXE A : Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques afin d'atteindre les objectifs DCE .....</b>	<b>26</b>
<b>Partie 6 - Capacité du contrat à atteindre les objectifs visés.....</b>	<b>32</b>
<b>I. Des enjeux connus et reconnus .....</b>	<b>32</b>
<b>II. Une communication renforcée .....</b>	<b>32</b>

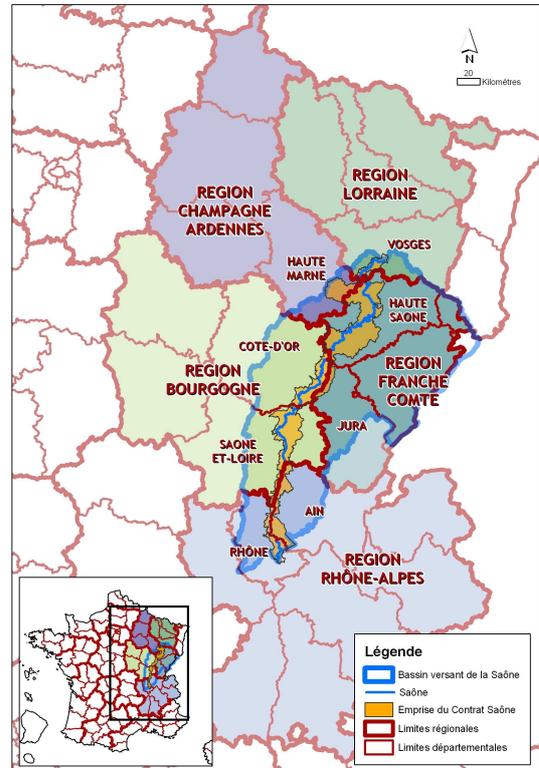
III. Une structure porteuse légitime.....	33
IV. Des instances de concertation et de décision modernisées .....	33
V. L’instauration d’une démarche « conservatoire » de la plaine alluviale.....	34
VI. Des maîtres d’ouvrage identifiés et des attentes locales .....	34
VII. Les autres procédures en cours ou projetées .....	34
<b>Partie 7 - Mise en œuvre et suivi du contrat .....</b>	<b>35</b>
<b>I. Pilotage de la démarche et coordination.....</b>	<b>35</b>
I.1. Les instances décisionnelles .....	35
I.2. La cellule d’assistance technique et d’animation .....	37

# Partie 1 - Présentation du territoire

Situé dans l'Est de la France, le territoire proposé pour le Contrat Saône – corridor alluvial et territoires associés s'étend sur une superficie de 5.080 km<sup>2</sup>, de la retombée méridionale des Vosges à l'agglomération lyonnaise.

Il est constitué de l'ensemble des communes riveraines de la Saône et celles des bassins versants des affluents dépourvus de politique publique de gestion. On dénombre ainsi :

- **5 régions** (Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Bourgogne et Rhône-Alpes)
- **8 départements** (Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône).
- **589 communes** :
  - 234 riveraines de la Saône
  - 355 sur les bassins affluents, dont 71% ont au moins 30 % de leur territoire sur l'emprise du contrat

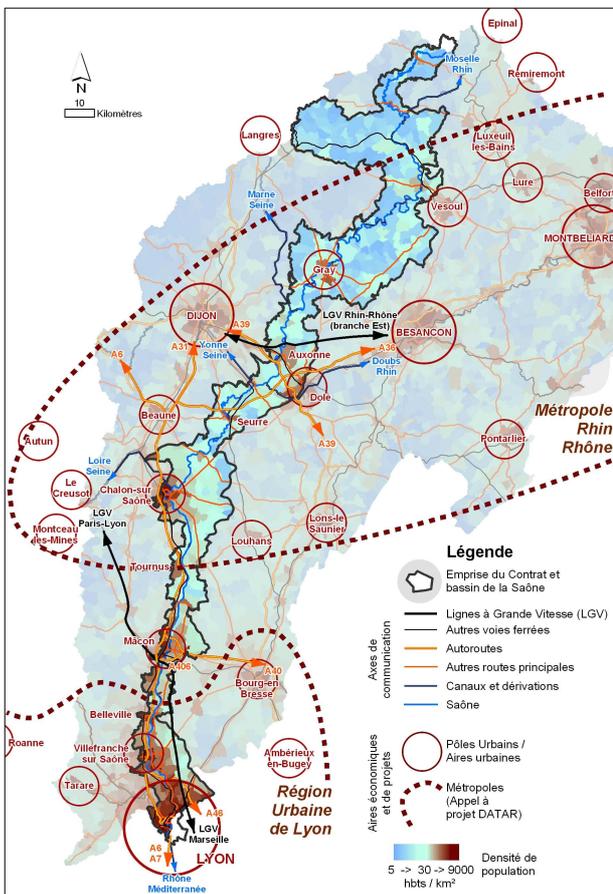


Carte 1 : Localisation du territoire du contrat

## I. Population et contexte administratif

### I.1. Un territoire contrasté

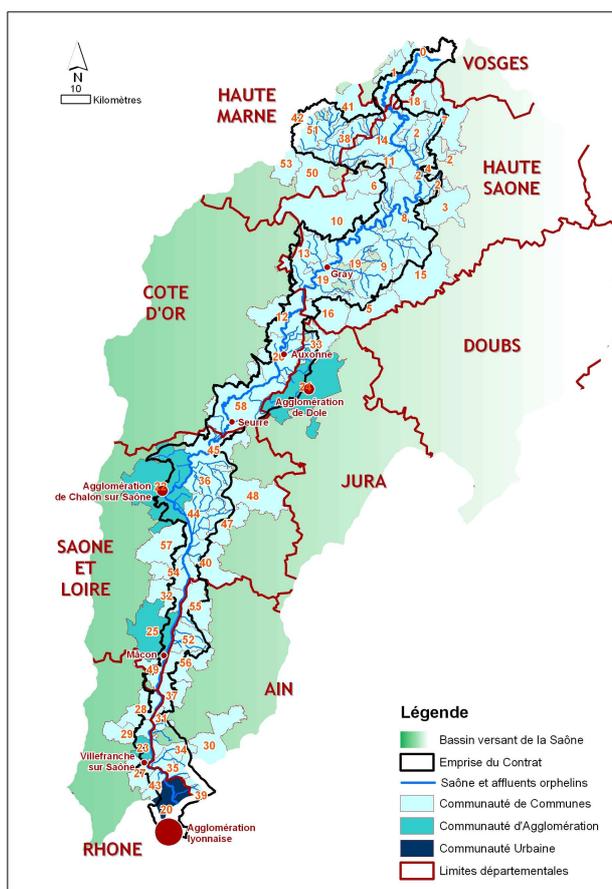
La population sur ce territoire est d'environ 1.092.000 habitants. Le territoire est contrasté, avec une moitié amont rurale (Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône et Côte-d'Or), marquée par quelques petites villes plus densément peuplées (Gray, Auxonne, Seurre), tandis que d'importants pôles urbains se trouvent le long de la Saône, de la Saône-et-Loire au Rhône (Chalon-sur-Saône, Tournus, Mâcon, Belleville, Villefranche-sur-Saône, Lyon). Ces 6 agglomérations représentent à elles seules 600.000 habitants (en intégrant l'ensemble de la population lyonnaise : 472.000 habitants). La densité de population est plus élevée dans les communes riveraines de la Saône (157 à 340 hab./km<sup>2</sup>) que dans les bassins affluents (47 à 81 hab./km<sup>2</sup>). De Chalon-sur-Saône à Lyon, d'importantes infrastructures de communication occupent le lit majeur de la Saône (autoroutes, voies ferrées...).



Carte 2 : Contexte démographique et infrastructures

## I.2. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Le territoire porte sur l'emprise de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. 67 EPCI sont répartis de la manière suivante (voir liste exhaustive en annexe 1) :



Carte 3 : Localisation des EPCI du territoire

cole.

La gestion de l'eau potable, quant elle n'est pas assurée par les communautés de communes, d'agglomération et urbaine, est prise en charge par des syndicats d'adduction, au nombre de 76 sur le territoire. De la même manière, 31 syndicats d'assainissement gèrent les effluents domestiques.

## II. Morphologie et hydrographie du territoire

Le territoire proposé pour le contrat est marqué par de grandes unités naturelles structurales :

- **La Vôge**, qui correspond à l'extrémité méridionale du massif vosgien. Elle est formée d'un vaste plateau gréseux donnant naissance la Saône à 405 m d'altitude. La vallée est étroite, encaissée et pentue (5 %) et draine un important chevelu de ruisseaux, qui font actuellement l'objet de l'élaboration du Contrat de Rivière de la Tête de Bassin de la Saône (affluents de la Saône vosgienne, Apance et Coney).
- **La plaine et les plateaux calcaires de Hautes Saône** : la plaine de la Saône occupe la partie Ouest du département de la Haute-Saône. Elle est bordée à l'Est par une série de plateaux calcaires, karstiques.
- **La plaine dijonnaise**, borde le Val de Saône en rive droite au Sud-Est de Dijon. Les cours d'eau Bèze, Albane, Tille, Ouche et Vouge la traversent.

Tableau 1 : Ventilation des EPCI sur le territoire

Département	Communautés de communes	Communautés d'agglomération	Communautés urbaines
Haute-Marne	7	-	-
Vosges	2	-	-
Haute-Saône	17	-	-
Jura	2	1	-
Côte-d'Or	5	1	-
Saône-et-Loire	11	2	-
Ain	13	-	-
Rhône	4	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

La majorité des EPCI sont des Communautés de Communes, regroupant 86,6 % des communes. 4 Communautés d'Agglomération sont présentes sur le territoire : Beaune, Côte et Sud ; Chalon - Val de Bourgogne ; Mâconnais - Val de Saône ; Villefranche-sur-Saône. Elles regroupent 8,3 % des communes du contrat. La Communauté Urbaine de Lyon regroupe quant à elle 5,1 % des communes du territoire.

La plupart des collectivités ont compétence en matière d'assainissement collectif et/ou non collectif.

17 syndicats de rivières (liste en annexe) sont présents sur le territoire. Ils fédèrent 117 communes et assurent des opérations d'entretien de certains cours d'eau, souvent à vocation hydraulique et agricole.



Les zones cultivées sont essentiellement constituées de grandes cultures (maïs grain, blé, orge, tournesol et colza...) et plus localement de cultures maraîchères. Les zones boisées comportent fréquemment des plantations de peupliers, surtout dans la zone inondable de la Saône.

## II. Etat de la qualité des eaux superficielles

Les eaux superficielles de la Saône et de ses affluents sont suivies grâce à un réseau de stations appartenant au RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance) ou RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel), auxquelles s'ajoutent des données ponctuelles produites pour les besoins d'études. 16 stations disposent de données suffisantes et ont été analysées sur la période 2005-2009 (tableau suivant).

Tableau 2 : Synthèse de l'état chimique des eaux superficielles

Station	2005	2006	2007	2008	2009
Saône à Belrupt (88)		Mauv			Mauv
Saône à Cendrecourt (70)		B			Mauv
Saône à Scey-sur-Saône et Saint-Albin (70)		B			Mauv
Saône à Apremont (70)	?	B	?	?	B
Saône à Auxonne (21)		Mauv			Mauv
Saône à Charrey-sur-Saône (21)	Mauv	Mauv	Mauv		Mauv
Saône à Gergy (71)		Mauv			Mauv
Saône à Ouroux-sur-Saône (71)	Mauv	B	B	Mauv	B
Saône à Fleurville (71)		B			B
Saône à Saint-Bernard (01)	Mauv	Mauv	B		B
Saône à Lyon (69)	Mauv	Mauv	B	Mauv	B
<hr/>					
Amance à Maizière sur Amance (52)		Mauv	Mauv		
Amance à Raincourt (70)	?	Mauv	?	?	?
Morthé à Ancier (70)		?	Mauv	?	?
Romaine au Pont de Planches (70)			B		
Brizotte à Auxonne (21)	Mauv	Mauv		Mauv	?

Source : Agence de l'Eau RM

Légende : Bon = Bon état ? = Informations insuffisantes pour attribuer un état  
Mauv = Non atteinte du bon état [blanc] = Absence de données

Les principales altérations de la qualité des eaux sur le territoire du contrat sont :

- La présence de pesticides : ces molécules sont souvent à l'origine du risque de non atteinte du bon état. La majorité des cours d'eau sont affectés (classes de qualité moyenne à médiocre). Les origines de ces substances sont principalement agricoles mais sont employées également par les collectivités, les gestionnaires de réseaux/voiries et les particuliers.
- La présence de nitrates dans des proportions variables (classes de qualité généralement moyenne). Une augmentation des concentrations est même observée localement depuis quelques années, malgré les programmes d'actions de la Directive Nitrates.
- Les matières phosphorées : elles sont en diminution sur la Saône en raison des efforts consentis en matière d'assainissement des collectivités depuis plusieurs années.
- Les PCB (polychlorobiphényles) : les sédiments de la Saône sont contaminés du confluent du Doubs à Lyon. Des arrêtés d'interdiction de consommer certains poissons sont en vigueur.
- Les substances dangereuses autres que pesticides : les H.A.P. notamment (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont récurrents dans la Saône. Ils trouvent leurs origines dans les carburants automobiles, productions industrielles (aciéries, alumineries) etc.

*D'importantes lacunes subsistent sur la qualité chimique actuelle de la plupart des petits affluents. Des investigations et mesures complémentaires s'avèrent nécessaires à la résorption des principales pollutions les affectant.*

### III. Etat de la qualité des eaux souterraines

Les données qualitatives proviennent des six stations pourvues de données du réseau de suivi (RCS, RCO) et d'analyses d'eau effectuées sur les captages d'eau potables, par l'Agence Régionale de Santé ou les exploitants des ouvrages (SDEI-Lyonnaise des Eaux et Veolia).

L'état des masses d'eau souterraines est variable géographiquement et d'une année sur l'autre. En 2009, 57 % des points de mesures sont en bon état, contre 43 % dans un état médiocre. Sur ces 19 points médiocres, on observe des solvants chlorés, des métaux lourds et/ou des nitrates dans 21 % des cas et des pesticides dans 52 %. La nappe de la Saône est dans un état médiocre dans 45 % des mesures en 2009, contre 40 % pour les autres aquifères.

Parmi les substances dangereuses autres que pesticides, on recense :

- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur trois champs captants : Puits du Grand Paquier (Syndicat des Eaux Basse Dheune), Puits de Montbellet (SIE Haut-Mâconnais), Puits de Pré Néron (Syndicat des Eaux de la vallée de l'Ardières) ;
- Les solvants chlorés : ils sont utilisés dans l'industrie (dégraissage, nettoyage de pièces métalliques...), et sont présents sur quatre champs captants de la plaine alluviale de la Saône.

*D'importantes pressions demeurent sur les eaux souterraines, notamment au regard de leur utilisation pour l'eau potable. 17 captages du territoire sont considérés comme prioritaires au titre du Grenelle, 36 au titre du SDAGE. Les priorités d'actions devront avant tout porter sur ces secteurs, ainsi que sur la préservation des ressources majeures de la nappe alluviale, identifiées lors d'une étude menée en 2010 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.*

### IV. Etat de la morphologie des cours d'eau

Les cours d'eau du territoire du contrat présentent d'importantes altérations morphologiques :

- Historiquement aménagée pour les besoins de la navigation (chenalisation, recalibrage, aménagement de dérivations, endiguements...), la Saône ne présente plus aujourd'hui les caractéristiques naturelles qu'elle possédait jadis. Ses annexes hydrauliques sont fréquemment déconnectées du cours principal de la rivière. Les écoulements en lit mineur et les habitats ont été homogénéisés par les plans d'eau liés aux ouvrages de navigation. Le transport sédimentaire est faible, la pente de la rivière peu importante hormis dans sa partie supérieure ;
- Les petits affluents ont pour la plupart fait l'objet d'importants travaux de redressement, de curage et de recalibrage dans le passé. Ces aménagements ont entraîné de profonds bouleversements du fonctionnement morphodynamique des cours d'eau, qui présentent pour certains les caractéristiques de fossés agricoles à faible diversité. Les pentes sont fréquemment faibles et les écoulements lents. L'aménagement de plans d'eau au fil de l'eau a également accentué ces dégradations.

*Résorber les dégradations morphologiques de la Saône et des affluents est une priorité du programme de mesures du SDAGE. D'importantes actions seront nécessaires afin d'y parvenir.*

### V. Milieux naturels et aquatiques

Le territoire du contrat est majoritairement situé au sein de la plaine alluviale de la Saône, connue et reconnue pour la richesse de son patrimoine naturel.

La vallée alluviale de la Saône constitue un corridor écologique et une zone humide de tout premier ordre au niveau national et européen, favorables à de nombreuses espèces floristiques et faunis-

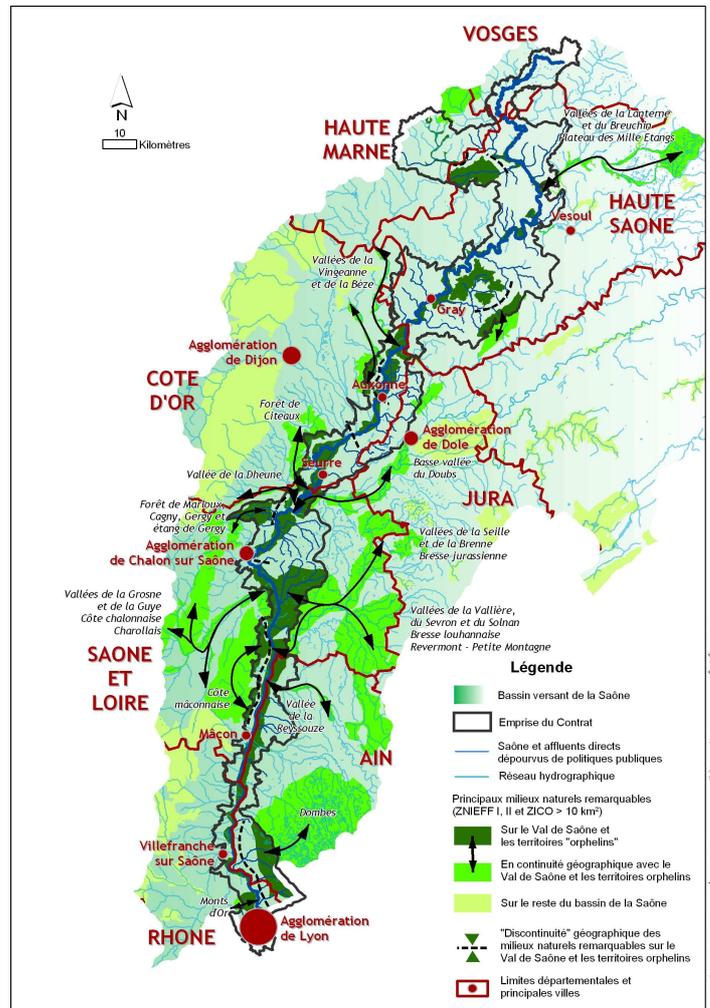
tiques. Ce territoire en grande partie inondable présente les caractéristiques inhérentes aux grandes plaines alluviales. Le Val de Saône est l'un des rares couloirs Nord – Sud encore bien préservé à l'échelle nationale, emprunté par de nombreux oiseaux migrateurs. En somme, le Val de Saône forme donc à lui seul un corridor biologique :

- Pour la faune piscicole qui fréquente l'axe Saône et les annexes aquatiques qui y sont liées,
- Pour la faune terrestre qui emprunte les massifs boisés du lit majeur, les boisements alluviaux et les ripisylves de la zone inondable,
- Pour l'avifaune, qui emprunte ce vaste couloir pour ses déplacements Nord – Sud et qui niche une partie de l'année dans les prairies humides de la vallée et dans les roselières.

De par sa position géographique, le Val de Saône est également en connexion biologique transversale avec d'autres grandes entités naturelles :

- Des massifs forestiers (forêts de la Belle Vaivre, de Saint-Gant et de Gy en Haute-Saône ; forêt de Citeaux en Côte-d'Or...),
- De grandes zones humides telles que la Dombes dans le département de l'Ain, et plus marginalement les étangs de la Bresse, via le réseau des affluents,
- De nombreux affluents directs qui constituent des corridors piscicoles intéressants et fortement empruntés par de nombreuses espèces de poissons.

Certaines espèces animales et végétales sont emblématiques de ce territoire, mais également fragiles et parfois menacées, à titre d'exemple : le Râle des genêts en ce qui concerne l'avifaune, la fritillaire pintade ou la gratiole officinale en ce qui concerne la flore. La gestion des milieux prairiaux est au cœur de la préservation de ces espèces.



Carte 4 : Les milieux naturels remarquables du territoire du contrat au cœur du bassin de la Saône

## VI. Régime hydrologique et crues

Le territoire est fortement soumis au régime hydrologique de la Saône, qui est à l'origine des crues les plus importantes. Le module interannuel de la Saône (débit moyen inter-annuel) est fortement variable d'amont en aval de la rivière : 60 m<sup>3</sup>/s à Ray-sur-Saône (70), 158 m<sup>3</sup>/s à Pagny-la-Ville (21), 400 m<sup>3</sup>/s à Mâcon (71). Les crues de la Saône, caractérisées par leur lenteur et leur durée qui peut atteindre plusieurs semaines, peuvent provoquer d'importants dégâts. La crue de référence de 1840, qui a atteint la cote de 8m05 à Mâcon, a ainsi provoqué la destruction de plus de 2.000 maisons. Sur les affluents, le risque inondation demeure sans commune mesure avec les phénomènes observés sur la Saône. La Morthe, seul affluent disposant d'une station hydrométrique, a par exemple un débit de 23 m<sup>3</sup>/s en crue centennale, soit moins de 1 % de la crue centennale de la Saône à Lyon.

## VII. Principaux usages du territoire

Le territoire est marqué par la présence de nombreux axes de circulation empruntant la plaine de la Saône. D'importants centres économiques (industries) sont présents dans les principales agglomérations (Chalon-sur-Saône, Mâcon, Villefranche-sur-Saône et Grand Lyon). La navigation commerciale est une activité majeure. 5 ports multimodaux de commerce permettent d'organiser le transport fluvial de marchandises (1,3 millions de tonnes sur le groupement de plateformes de Chalon et Mâcon en 2009 (+ 5 %)), soit 55.000 conteneurs.

Le tourisme de plaisance est également bien développé sur la Saône, avec la présence de nombreuses haltes nautiques et de ports de plaisance (plus de 2.000 anneaux).

L'activité agricole demeure fortement présente sur le territoire, avec une domination des cultures de céréales (maïs, blé, orge), mais également la présence d'élevages et de cultures maraichères.

La pêche de loisir est une activité très pratiquée, essentiellement sur la Saône. Quelques pêcheurs professionnels subsistent mais leur activité est affectée par la présence de PCB dans la Saône, qui interdit toute commercialisation des espèces ciblées dans les arrêtés préfectoraux.

Sur les affluents, on note la présence fréquente d'étangs sur leurs extrémités amont, généralement privés et utilisés à titre d'agrément ou pour la pêche.

*Le développement des usages et activités économiques du territoire doit pouvoir se poursuivre , dans le respect des milieux et des ressources en eau. Le contrat devra permettre de concilier ces deux composantes, dans un souci de maintien des activités économiques et à caractère social et de reconquête du bon état des eau et des milieux.*



Ile Beyne (Quincieux, 69)



Saint-Laurent sur Saône (01)



Etang sur la Vandaine (71)

# Partie 3 - Les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée

## I. Les masses d'eau visées et les objectifs de bon état

Le réseau hydrographique du contrat est divisé en **80 masses d'eau superficielles** : 9 sur la Saône et 71 sur les affluents. Chaque masse d'eau est pourvue d'un objectif d'atteinte du bon état écologique et d'un objectif d'atteinte du bon état chimique. La combinaison de ces deux échéances permet de définir un objectif « global » d'atteinte du bon état.

La quasi totalité des masses d'eau disposent d'un objectif de bon état chimique des eaux superficielles fixé à 2015, à l'exception :

- de 8 masses d'eau avec un objectif 2021 sur les affluents et certaines portions de la Saône,
- de 2 masses d'eau avec un objectif 2027 sur certaines portions de la Saône.

Les dérogations pour l'atteinte du bon état chimique s'expliquent par la présence de sources de pollution qui nécessiteront des efforts plus importants pour rétablir une qualité satisfaisante (pesticides, substances prioritaires, substances dangereuses, métaux...).

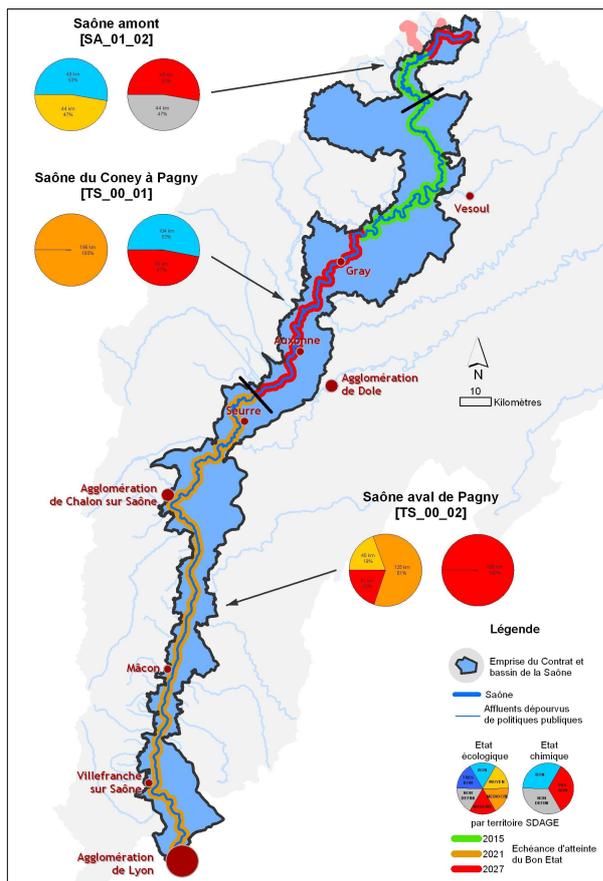
Les objectifs de bon état écologique des masses d'eau sont quant à eux variables et des dérogations 2021 ou 2027 ont été instaurées pour les masses d'eau les plus dégradées. Celles-ci sont nombreuses et nécessiteront la mise en place d'actions ambitieuses afin de parvenir aux objectifs fixés en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

**Les masses d'eau souterraines sont quant à elles au nombre de 14** : 3 sur la Saône (nappe alluviale d'accompagnement) et 11 sur les bassins affluents. Chaque masse d'eau dispose d'un objectif d'atteinte du bon état écologique et d'un objectif d'atteinte du bon état quantitatif.

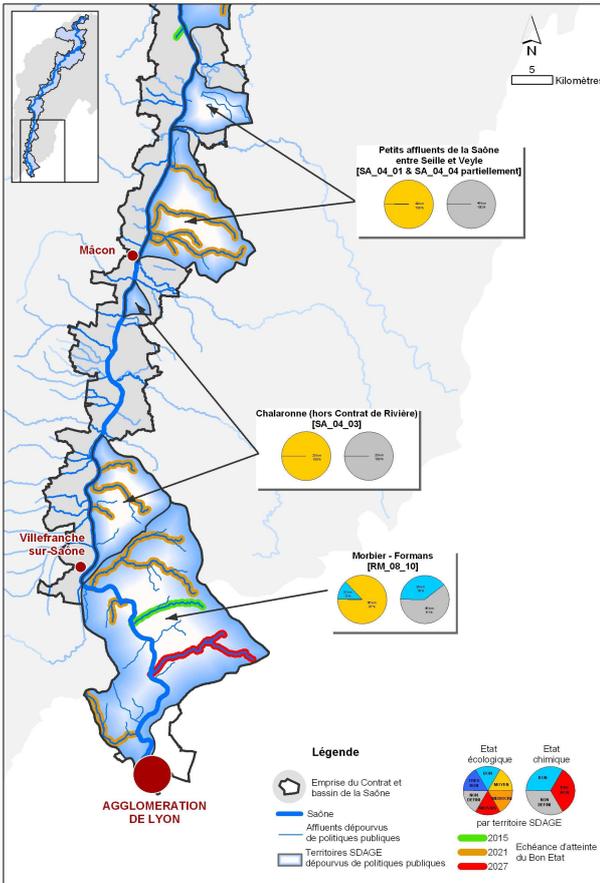
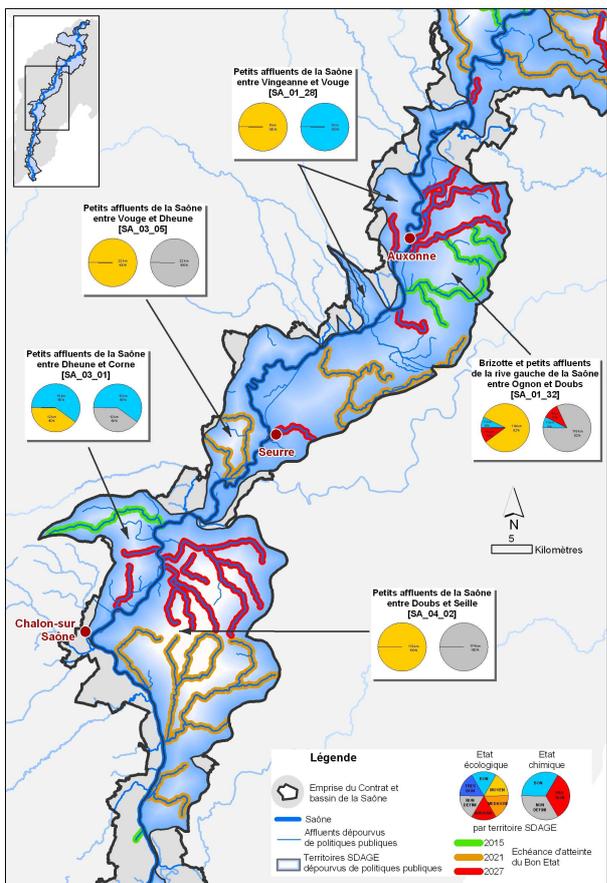
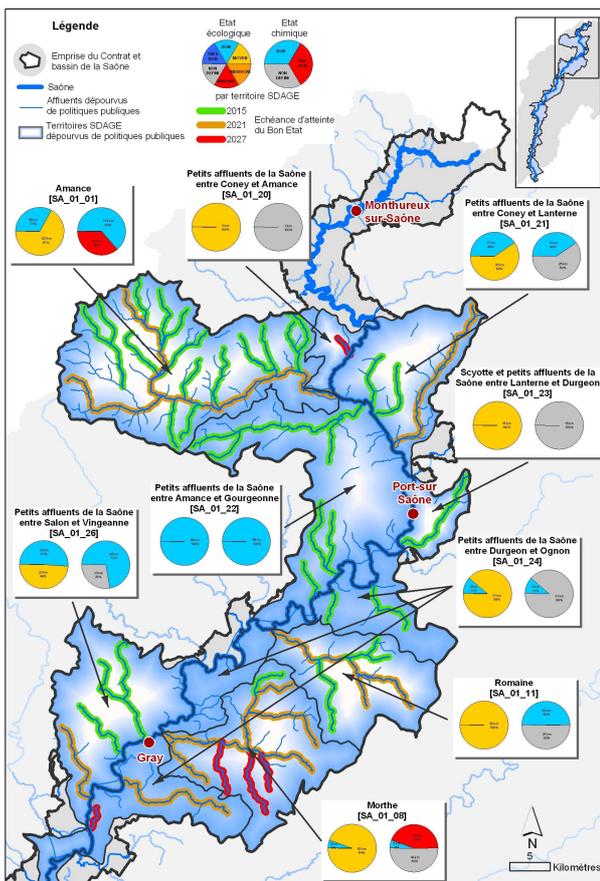
La totalité des masses d'eau souterraines disposent d'un objectif de bon état quantitatif fixé à 2015 (les problèmes de quantité liés aux eaux souterraines sont rares sur le territoire du contrat). Quatre masses d'eau ont des dérogations pour l'atteinte du bon état chimique (2021 ou 2027), en raison principalement de pollutions d'origine agricole, mais aussi de pollutions historiques industrielles. Les cartes suivantes illustrent l'état actuel des masses d'eau et les objectifs d'atteinte du bon état.

**La liste exhaustive des masses d'eau ainsi que leurs objectifs d'atteinte du bon état sont présentés en annexes 3 et 4.**

Saône



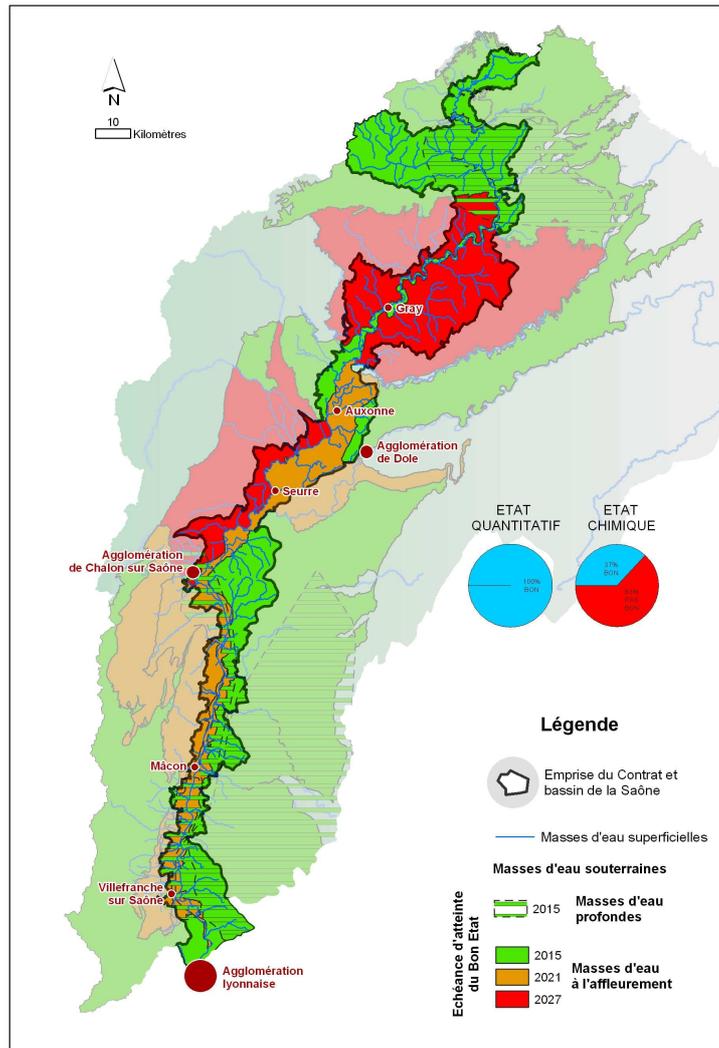
Affluents de la Saône amont



Affluents de la Saône bourguignonne

Affluents de la Saône aval

Carte 5 : Etat actuel des masses d'eau superficielles et objectifs d'atteinte du bon état



Carte 6 : Etat actuel des masses d'eau souterraines et objectifs d'atteinte du bon état

## II. Le Programme de mesures du SDAGE

L'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire du contrat nécessite la mise en œuvre d'un programme de mesure ciblé sur les masses d'eau en fonction des principales problématiques rencontrées (pollutions, dégradations morphologiques, circulation piscicole...). Les informations relatives à l'état des masses d'eau, aux objectifs de bon état et aux mesures indiquées pour chaque masse d'eau sont consignées dans les tableaux figurant en annexes 5 et 6.

On distingue :

- les mesures résultant de dispositifs réglementaires (Directive Eaux Résiduaires Urbaines, Directive nitrates...),
- les mesures complémentaires ciblées par le SDAGE,
- les mesures d'accompagnement, résultant des attentes et des initiatives locales, ainsi que des thématiques intégrées au contrat non directement prises en compte dans le programme de mesures (gestion des inondations, mise en valeur touristique...).

De manière synthétique, le programme de mesures du SDAGE fait ressortir les principaux éléments suivants :

- **sur la Saône**, les problématiques de dégradation morphologique sont quasiment généralisées à l'ensemble des masses d'eau, et nécessitent l'engagement de mesures adaptées (maîtrise foncière, fonctionnalités des ouvrages hydrauliques, restauration des habitats aquatiques en lit mineur, reconnexion des annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur).

En termes de qualité des eaux, sur la Saône vosgienne, l'application de la réglementation en matière d'assainissement doit se poursuivre. De la Haute-Saône à Lyon, les problématiques de pollution agricole (azote, phosphore, pesticides...) sont récurrentes et doivent se traduire par d'importantes mesures (couverture des sols, adaptation des pratiques agricoles, réduction des surfaces désherbées, substitution de certaines cultures par d'autres moins polluantes...). La réduction des sources de pollution autres qu'agricoles (pesticides, autres substances dangereuses) est également un objectif majeur du programme de mesure sur les masses d'eau de la Saône.

- **Sur les petits affluents**, les problématiques et mesures sont variables.

Sur le bassin de l'Amance, les principaux problèmes sont les dégradations morphologiques, les perturbations hydrauliques et les problèmes de continuité piscicole. Le programme de mesure insiste sur la nécessité d'instaurer une gestion locale des cours d'eau.

Sur les affluents de Haute-Saône (Morthé, Romaine, Superbe...), les principales problématiques sont les pollutions d'origine agricole (pesticides, azote, phosphore, matières organiques) ainsi que les dégradations morphologiques des berges, du lit, de la ripisylve.

Sur les affluents bourguignons et jurassiens, les problématiques sont assez similaires (pollutions agricoles, dégradations morphologiques) et ponctuellement perturbation du fonctionnement hydraulique, avec la présence de plans d'eau impactant les milieux sur leurs extrémités amont.

Sur les affluents aval (Rhône et Ain principalement), les problèmes rencontrés sont les pollutions d'origine agricole et non agricoles (pesticides, ...), les dégradations morphologiques. Plus spécifiquement sur les masses d'eau du bassin Formans-Morbier, les problèmes de risques pour la santé sont mentionnés, de même que les risques de déséquilibre quantitatif.

- **Pour les masses d'eau souterraines**, le programme de mesures cible essentiellement toutes les problématiques de pollution, d'origine agricole et non agricole, ainsi que les risques pour la santé.

*Les principales problématiques soulevées par le SDAGE sont donc en relation avec les pollutions des ressources en eau (agricole et non agricole : pesticides, nitrates, autres substances dangereuses) et avec les dégradations morphologiques dont font preuve la quasi-totalité des cours d'eau, suite aux importants aménagements dont il ont fait l'objet dans le passé.  
La nécessité d'instaurer des programme de gestion sur de nombreux affluents de la Saône est également régulièrement mentionnée dans le programme de mesure.*

# Partie 4 - Motivations pour la mise en œuvre d'un second contrat

## I. Bilan du contrat de vallée inondable de la Saône (2004-2009)

Le **contrat de vallée inondable de la Saône**, a été mise en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2009. Ce contrat portait exclusivement sur l'emprise inondable des 234 communes riveraines de la Saône, des Vosges à Lyon (4 régions, 6 départements, 480 km de rivière Saône).

### I.1. Bilan financier

Près de **78 millions d'euros** ont été engagés lors du contrat, pour une enveloppe initialement estimée à 118 M€, soit un taux d'engagement de 66 %. La ventilation des coût engagés est la suivante :

- Volet A : Assainissement et ressources en eau potable : 59,7 M€ (103,3 % de enveloppe)
- Volet B1 : Milieux aquatiques et naturels : 2,95 M€ (49,1 % de l'enveloppe)
- Volet B2 : Inondations : 7,21 M€ (18,1 % de l'enveloppe)
- Volet C : Mise en valeur de la Saône, animation... : 8,1 M€ (56,5 % de l'enveloppe).

La ventilation des contributions financières de opérations engagées est illustrée à la figure suivante.

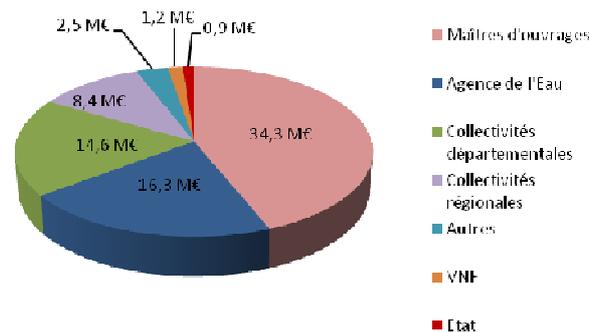


Figure 1 : Ventilation des contributions financières

### I.2. Bilan technique

Le taux d'engagement technique du premier contrat est de 60 %. Il est sensiblement variable d'un volet à l'autre (Figure 2).

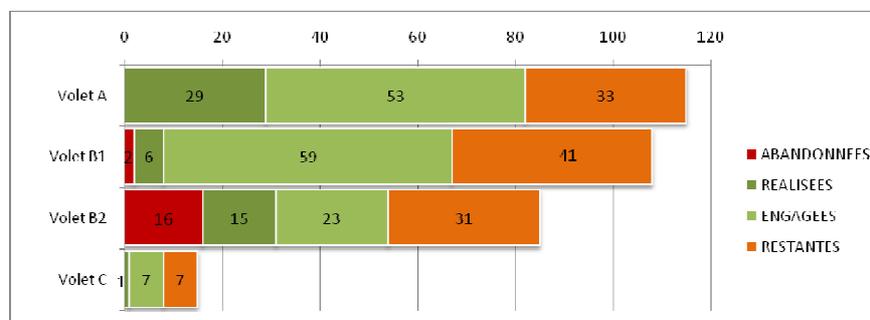


Figure 2 : Engagement technique des fiches projets par volet du contrat

### ***1.2.1. VOLET A : Qualité des eaux et assainissement***

#### *1.2.1.A. Préservation de la ressource en eau souterraine (2,3 M€)*

- Etablissement de périmètres de protection réglementaire des captages (8/10)
- Maîtrise foncière des périmètres de protection (13/35)
- Réalisation d'études préalables : diagnostic de la vulnérabilité des captages, étude des bassins d'alimentation, identification des sources de pollutions, programmes de restauration (20/39) ; diagnostics agricoles (6/22) ; études foncières (4/30)
- Animations agricoles, notamment sur les bassins d'alimentation des captages
- Travaux d'aménagement structurels sur ouvrages (4/27)

Ces différentes actions portent sur 25 champs captants du Val de Saône. Une étude d'identification des ressources en eau souterraine majeures pour l'alimentation en eau potable a été réalisée (2010).

#### *1.2.1.B. Préservation de la qualité des eaux superficielles (57,4 M€)*

- **Amélioration de l'assainissement domestique** des collectivités (63/76) : 25 zonages ou schémas directeurs et 14 diagnostics réseaux réalisés, 7 modernisations et 11 créations de stations, 19 opérations de réhabilitation de réseaux
- **Développement de pratiques agricoles raisonnées** : animation agricole interrégionale (Chambre d'agriculture de Bourgogne), développement de programmes départementaux et instauration de groupes de travail (prairies, techniques d'exploitation,...), mise en œuvre d'outils de communication et sensibilisation.
- **Identification et résorption des pollutions pluviales** : une étude était prévue au contrat mais n'a pas été réalisée. L'enjeu demeure élevé, surtout sur la moitié aval du territoire.

*Les actions devront se poursuivre sur les secteurs prioritaires vis-à-vis de l'assainissement, ainsi que les aires d'alimentation des captages, notamment prioritaires SDAGE/Grenelle, et sur la préservation des ressources majeures pour l'alimentation future en eau potable.*

### ***1.2.2. VOLET B1 : Restauration, protection et mise en valeur des milieux naturels***

#### *1.2.2.A. Préservation des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités (2,4 M€)*

- Nombreuses études préalables à la restauration de milieux réalisées (40 études de frayères à brochets (Fédérations de pêche), 7 études de milieux annexes (lônes, francs-bords), sous maîtrise d'ouvrage de VNF)
- 15 frayères à brochet restaurées
- 5 milieux humides annexes réhabilités (lônes, mares), dont le délaissé d'Esbarre (Côte-d'Or)
- 6 opérations de suivi après travaux

#### *1.2.2.B. Préservation des milieux prairiaux et de leurs fonctionnalités (0,5 M€)*

- Réalisation d'une étude des milieux prairiaux du Val de Saône en Côte-d'Or (maîtrise d'ouvrage EPTB Saône et Doubs)
- Développements d'initiatives en faveur de la préservation des prairies par les chambres d'agriculture : animations, diagnostics pédologiques, floristiques...
- Contractualisations de mesures agro-environnementales, notamment via les sites NATURA 2000 du Val de Saône (plus de 1.500 ha en fauche tardive, fauche centrifuge, reconversion de cultures en prairies et en prairie avec chargement et fertilisation limités)
- Mise en place de plans de gestion des prairies (CREN, Départements via la politique des Espaces naturels Sensibles)
- Acquisitions de parcelles par les collectivités et maintien/retour en prairie

Les actions développées demeurent toutefois peu nombreuses et la préservation des milieux prairiaux rencontre certaines difficultés en dehors des sites Natura 2000 (notamment en Côte-d'Or).

*Le second contrat devra renforcer les opérations de réhabilitation de zones humides et la préservation des prairies, notamment en mobilisant la démarche conservatoire de la plaine alluviale.*

### ***1.2.3. VOLET B2 : Gestion de l'inondabilité et protection des lieux habités***

#### *1.2.3.A. Adaptation de la prévision et de l'information lors des crues (0,5 M€)*

- Mise en ligne des Atlas des Zones inondables du Val de Saône
- Amélioration des connaissances : étude hydraulique de la Saône entre Chalon-sur-Saône et Lyon (outil nécessaire à la révision des PPR Inondation)
- Equipement de la commune de Mâcon d'un automate d'alerte (un projet sur 6 réalisé)

#### *1.2.3.B. Développement d'une politique de prévention (0,7 M€)*

- 64 repères de crue posés (75 prévus) et un automate d'information en temps réel (Mâcon)
- 23 kits communaux d'information sur les crues installés dans les mairies
- Organisation d'un salon Prévirisq en 2005
- Réalisation et diffusion large de 17 plaquettes d'information sur le risque inondation
- 5 projets de travaux de rehausse de chaussées inondables réalisés (sur 16 projets)

#### *1.2.3.C. Mise en œuvre d'une politique de protection (6 M€)*

- 9 études préalables à la restauration des casiers d'inondation ont été réalisées, ainsi que plusieurs études de maîtrise d'œuvre
- 4 études préalables à l'aménagement de protections rapprochées des populations
- 2 casiers ont fait l'objet de travaux d'aménagement (sur 26 projets) : casiers de Sermoyer à Pont de Vaux (fin des travaux en 2006) et de Saint-Marcel, Epervans, Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain du Plain (travaux de déboisement de la digue d'Epervans)
- 9 projets de restauration de casiers abandonnés, 8 non engagés (complexité des projets, absence de volonté locale d'entreprendre les études préalables, durées nécessaires à la maturation des projets, dépassant parfois la durée d'un Contrat de rivière)
- Réalisation de travaux de protection rapprochée à Saint-Marcel (sur 16 projets). Difficultés rencontrées : coûts des travaux élevés au regard des enjeux, décisions des élus qui n'ont parfois plus souhaité engager les études préalables, positionnement des financeurs
- Réalisation de 44 diagnostics de vulnérabilité des habitations et d'un guide technique pour la réalisation de ces diagnostics et l'aménagement des bâtiments.

En raison de la complexité des projets de protection rapprochée et de restauration des casiers hydrauliques et de leurs coûts, peu de travaux ont été concrétisés dans le cadre du contrat.

*L'inondabilité, enjeu fort du territoire, devra être prise en compte dans le second contrat en élaborant notamment un deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).*

### ***1.2.4. VOLET C : Gestion et mise en valeur du cours d'eau***

#### *1.2.4.A. Restauration et gestion des bords de Saône (2,7 M€)*

- 680 km de berges ont fait l'objet d'opérations d'entretien et de restauration, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales et de Voies Navigables de France ; plusieurs études préalables : diagnostic opérationnel de l'état de la ripisylve de Heuilley à la boucle de Citeaux

(21) : 118 km de berges, plusieurs études des anciennes exploitations de peupliers en bords de Saône dans l'Ain et en Saône-et-Loire (20 km / 50 ha).

- 80 km de halage aménagés (maîtrise d'ouvrage : EPAVAL Saône et Doubs) : Voie Bleue

#### *1.2.4.B. Mise en œuvre et suivi du Contrat (1,4 M€)*

- Mise à disposition d'une « cellule Saône » d'assistance technique et d'animation (6 agents)
- Mise en place d'un Observatoire du Val de Saône, destiné à suivre les actions engagées du contrat et à valoriser les données (indicateurs d'évaluation, partage de données...)
- Développement d'une stratégie de communication (bulletins de liaison mensuels, chronique du Val de Saône, plaquettes thématiques, réunions d'information...)
- Mise en place d'un programme d'éducation à l'environnement : les classes d'eau du Val de Saône (53 classes sensibilisées, dans le primaire et les collèges)

*Les opérations de restauration des bords de Saône devront se poursuivre. La mise en valeur des actions et objectifs du contrat sera recherchée par une animation soutenue.*

### **I.3. Synthèse du fonctionnement de la procédure**

L'avis des partenaires techniques a mis en évidence les points forts et les points faibles du premier contrat. Il en ressort les points suivants :

- l'utilité d'un contrat à l'échelle du Val de Saône est largement reconnue, malgré la présence d'enjeux variables entre l'amont et l'aval du territoire. Le périmètre d'action, contraignant en matière de fonctionnement apparaît, pour les acteurs, la seule échelle pertinente pour traiter des enjeux de la vallée. L'identité du Val de Saône, de par ses enjeux liés à l'aménagement du territoire, à la place de l'agriculture est largement reconnue. Elle doit se traduire dans l'action pour être portée localement et partagée avec les acteurs locaux.
- les objectifs du contrat sont jugés ambitieux et pertinents. L'ambition autour du Val de Saône est aujourd'hui partagée par l'ensemble des partenaires techniques ; avoir réuni les partenaires autour de ce projet est l'une des principales réussites de ce contrat.
- le rôle de l'EPTB, en tant que structure porteuse du contrat, est largement reconnu. Son rôle d'animateur local en appui aux collectivités et partenaires a été largement apprécié.
- le suivi et la diffusion de l'information sur l'avancement sont aussi des points forts de la mise en œuvre du contrat.
- les principaux regrets portent sur la capacité à transcrire les orientations du plan de gestion du Val de Saône localement en favorisant, sur les sujets jugés prioritaires, l'émergence de projets et en suscitant une « volonté » locale. Malgré l'importante réflexion stratégique préalable au contrat, il a été difficile de traduire en actions concrètes et en travaux deux éléments originaux du plan de gestion du Val de Saône, que sont les questions de gestion de l'inondabilité (protections rapprochées, stratégie des casiers hydrauliques) et des milieux prairiaux (en notant cependant la stabilisation des retournements des prairies).
- les instances de pilotage n'ont pas développé suffisamment cette réflexion sur les priorités à traiter, ce qui se traduit par une insuffisante lisibilité des priorités poursuivies. Le souhait des partenaires est de voir s'améliorer le travail collectif tant au niveau global (pour affirmer une stratégie), qu'au niveau local (pour favoriser la réappropriation par les acteurs, les échanges avec les élus et susciter le montage des actions).
- renforcer l'implication de chacun dans ce projet collectif sera nécessaire dans un futur contrat pour renforcer la cohérence des politiques sur cet espace. Cela nécessite un renforcement de la participation des services de l'Etat et que chacun fasse part de sa vision et de la politique qu'il souhaiterait voir mener sur le Val de Saône.

La majorité des acteurs souhaite une reconduction d'un contrat, sans préciser la forme de l'outil. Toutefois, l'intérêt pour une procédure opérationnelle a été fortement manifesté.

## II. La prise en compte du contexte réglementaire actuel

Le développement d'un second contrat s'inscrit dans un contexte réglementaire dense et directif, qui oriente fortement le contenu de la procédure. Ce contrat s'inscrit au croisement :

- de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau**, dont le SDAGE est l'outil de mise en œuvre à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée, et qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines,
- du **Grenelle de l'Environnement**, qui renforce la politique nationale en faveur de la biodiversité, en inscrivant notamment l'action des collectivités régionales et de l'Etat dans les problématiques de continuité biologique (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique – Trames Vertes et Bleues),
- de la **Directive européenne « inondation »** qui impose la mise en œuvre de plans de gestion des risques d'inondations sur les bassins versants retenus compte tenu de l'importance des enjeux soumis à ce risque.

## III. Les enjeux actualisés et la stratégie adoptée

### III.1. Les enjeux à l'aube d'un second contrat

Les enjeux sont le reflet logique du programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée. Ils sont enrichis des connaissances de l'EPTB Saône et Doubs relatives aux attentes locales, notamment en ce qui concerne les thématiques non abordées dans le SDAGE. Les enjeux résultent également de la prise en compte des petits affluents, actuellement non gérés.

#### III.1.1. Ressources et milieux

La préservation de l'environnement lié à l'eau et aux milieux est le fondement du SDAGE et du second contrat proposé sur le Val de Saône élargi aux petits affluents. L'état des connaissances des masses d'eau du contrat fait ressortir les problématiques suivantes :

- **L'altération fréquente de la qualité des eaux**, par les produits phytosanitaires, les nitrates et plus ponctuellement les substances dangereuses (métaux lourds, hydrocarbures, solvants chlorés, PCB...) : la qualité globale de la Saône demeure médiocre sur la plupart de son cours. Sur les affluents disposant de données, l'état est souvent qualifié de mauvais ;
- **L'altération du fonctionnement naturel des milieux et des zones humides** : la dégradation des ressources en eau, les activités humaines et le développement de l'urbanisation et des grandes infrastructures, les aménagements et travaux mis en œuvre sur certains cours d'eau perturbent le bon fonctionnement des milieux naturels et engendrent la régression des zones humides. Ils altèrent également la continuité des milieux (corridors) ;
- **Le déclin de la biodiversité** : certaines espèces remarquables du Val de Saône sont aujourd'hui menacées de disparition, en raison de la diminution de leurs effectifs. La situation critique du Râle des Genêts, emblème de la vallée, en est sans doute le meilleur exemple ;
- **L'altération du fonctionnement naturel des cours d'eau** : les travaux réalisés dans le passé sur la Saône et ses affluents (endiguements, canalisation, recalibrage, aménagement des berges...) ont souvent conduit à des modifications sévères du fonctionnement naturel des hydrosystèmes et ont localement réduit la libre expansion des crues.

#### III.1.2. Activités économiques

La vallée de la Saône est connue pour l'importance de ses activités économiques, qui sont vitales pour les régions de ce territoire. Parmi les plus importantes :

- **L'agriculture**, fortement présente sur la vallée, avec d'importantes surfaces cultivées en céréales, cultures maraîchères et dans une moindre mesure d'élevages bovins ;

- **L'industrie**, principalement concentrée dans quelques pôles urbains denses ;
- **Le tourisme**, fortement développé autour de la voie d'eau et des régions viticoles bordant la vallée. Le tourisme de plaisance est bien marqué sur la Saône en périodes estivales ;
- **La navigation commerciale**, avec un importants transport de fret et la présence de 5 ports multimodaux sur la Saône ;
- **La pêche professionnelle**, qui rencontre des difficultés en raison de la présence de PCB ;
- La présence de nombreuses **infrastructures de transport**, assurant les liaisons Nord-Sud et Est-Ouest (autoroutes, Lignes à Grande Vitesse...).

Le développement de ces activités est essentiel pour le territoire. Il doit être accompagné des mesures nécessaires à leur intégration environnementale.

### III.1.3. Attentes sociales

De nombreux usages liés à l'eau sont présents sur le territoire, et répondent à des besoins et attentes de la société et des populations riveraines :

- **L'alimentation en eau potable** : 900.000 personnes dépendent de la nappe alluviale de la Saône pour leur alimentation en eau potable ;
- **Les loisirs nautiques et aquatiques** : l'importance de la population de la vallée est à l'origine du développement de nombreuses activités récréatives liées à la Saône (ski nautique, voile, aviron, canoë-kayak...);
- **La protection contre les crues** : les inondations de la Saône et dans une moindre mesure de certains affluents occasionnent d'importants dégâts aux biens situés en zone inondable. La protection contre les inondations est une attente forte localement ;
- **Le tourisme et la navigation de plaisance** ;
- **La pêche amateur** : plusieurs milliers de pêcheurs fréquentent les cours d'eau du territoire ;
- **La randonnée et la découverte du patrimoine** : nombreuses sont les attentes de la population en matière d'équipements de sentiers de promenade, d'itinéraires éducatifs et de découverte, du patrimoine fluvial et de l'environnement.

Le second contrat doit donc concilier ces différents enjeux et parvenir à :

- réduire les sources de pollution, d'origine agricole, industrielle et domestique afin d'offrir une eau de qualité pour les besoins de la population et des milieux aquatiques ;
- améliorer le fonctionnement des cours d'eau, en restaurant les mécanismes naturels affectés par les activités humaines et aménagements passés ;
- résorber la déclin de la biodiversité, en réhabilitant les corridors biologiques ;
- accompagner les activités économiques en veillant à ce que leur développement soit compatible avec la préservation des milieux et ressources et l'expansion des crues ;
- favoriser l'émergence de pratiques en adéquation avec l'environnement ;
- gérer le plus naturellement possible le risque inondation et prévenir les risques.

## III.2. La stratégie du second contrat

La stratégie adoptée repose sur les points suivants :

- Nécessité de prolonger l'action engagée il y a plus de 20 ans avec le Plan de gestion de la Saône, qui prévoyait **trois contrats successifs de 5 ans** pour améliorer le fonctionnement de l'hydrosystème. Le contrat de vallée inondable de la Saône a constitué le premier temps fort de cette chronologie ; une seconde procédure en est le prolongement légitime ;
- **La mise en œuvre d'un second contrat pour réaliser les opérations visées par le SDAGE** : le comité de vallée inondable, dans sa séance du 9 novembre 2010, a mandaté l'EPTB Saône et Doubs pour élaborer ce second contrat et a validé les conclusions de l'étude bilan du contrat de vallée et les orientations présentées pour le nouveau contrat. Le principe d'assoir prioritairement la nouvelle procédure sur le programme de mesures du SDAGE et sur les orientations du Grenelle a été acté, ainsi que la nature contractuelle de la procédure à élaborer ;

- **L'élargissement du territoire d'intervention** aux petits affluents dépourvus de politique de gestion coordonnée. La prise en compte de 1.047 km de cours d'eau supplémentaires permettra d'augmenter l'effet de synergie et d'obtenir de meilleurs résultats (qualité des eaux, corridors biologiques, gestion des crues...) mais également d'atteindre les objectifs de bon état fixés par le SDAGE sur ces affluents actuellement non gérés ;  
**Le développement d'une gestion coordonnée** sur l'ensemble du réseau affluent, en étroite collaboration avec les structures actuellement en place (communautés de communes impliquées dans la gestion des rivières, syndicats de rivière, de bassins versants, structures en charge des contrats de rivières et SAGE des principaux affluents...). Conformément aux orientations du SDAGE, l'objectif est de favoriser l'émergence d'une gestion locale concertée et de couvrir l'ensemble du réseau hydrographique par un programme d'actions ;
- **La coordination des actions entre les différents enjeux de la vallée** et les différents programmes portés par les acteurs locaux. Le contrat veillera à favoriser la coordination des politiques portées par différents maîtres d'ouvrage du territoire afin que le développement des initiatives locales se fasse dans le respect des objectifs du SDAGE et du Grenelle.

## IV. Les études complémentaires

L'étude bilan du contrat de vallée inondable a mis en évidence les limites de connaissances relatives à certaines thématiques. L'extension du contrat aux petits affluents, souvent méconnus, justifie également la réalisation d'études complémentaires.

Les connaissances actuelles de la Saône permettent néanmoins d'engager des actions rapidement dès la signature du contrat. Les études complémentaires pourront être lancées parallèlement à ces projets afin de ne pas freiner les initiatives locales. En revanche, les connaissances sur les affluents, dans leur majorité, sont un préalable nécessaire à la mise en place d'un programme d'actions.

### IV.1. Les études complémentaires sur la Saône

Les études identifiées sur le Val de Saône et les affluents sont présentées dans le tableau suivant.

<i>Territoire</i>	<i>Etudes complémentaires</i>	<i>Coûts</i>	<i>Durée</i>
Val de Saône	Etude de caractérisation, de synthèse et de hiérarchisation des zones humides du Val de Saône	50.000 € (ou réalisé en interne par l'EPTB)	3 mois
	Etude floristique et d'inventaire des espèces végétales invasives des bords de Saône	100.000 € (portage EPTB, VNF...)	1 à 2 ans
	Etude préalable à la mise en œuvre de la démarche conservatoire de la plaine alluviale de la Saône	Réalisé en interne par l'EPTB)	3 mois
	Observatoire piscicole	Non chiffré	Durée du contrat
	Etudes à caractère scientifique (à développer en partenariat avec les chercheurs concernés : ZABR, Universités...)	Non chiffré	Durée du contrat
Affluents	Etude hydrogéomorphologique	100.000 € (portage EPTB)	12 mois
	Etude de la qualité des eaux superficielles	120.000 € (portage EPTB)	12 à 18 mois
Formans - Morbier	Etude diagnostic et d'opportunité sur le bassin du Formans - Morbier	40.000 € (portage EPTB)	12 mois
Transversal (ensemble du territoire)	Etude de mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires et du public	25.000 € (portage EPTB)	6 mois

Le financement de ces études n'est pas arrêté à ce jour et sera défini pour le dossier définitif. Les financeurs pressentis sont l'Agence de l'Eau, l'Etat, les collectivités régionales et départementales, les collectivités locales, VNF, les Fédérations de pêche...

## Partie 5 - Objectifs et contenu du second contrat

L'articulation et le contenu du second contrat Saône ont été définis sur la base des connaissances actuelles, en partie confortées grâce aux études réalisées au cours du premier contrat, et sur le programme de mesures du SDAGE et les objectifs de bon état qu'il définit.

Le contenu précis et détaillé du contrat sera approfondi dans les mois qui viennent au cours des réunions thématiques qui seront mises en place afin d'élaborer le programme d'actions.

Afin de répondre aux enjeux et problématiques identifiés sur le territoire, il est proposé cinq grands axes. Chaque axe est décliné en orientations stratégiques puis en mesures opérationnelles.

		Compatibilité
<b>- A - Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques afin d'atteindre les objectifs DCE</b>	A1 : Réduire les sources de pollution d'origine agricole et accompagner l'agriculture A2 : Réduire les sources de pollution domestiques et des collectivités A3 : Réduire les sources de pollution d'origine industrielle et les substances dangereuses hors pesticides A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation en eau potable	Directive Cadre sur l'Eau
<b>- B - Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité afin d'atteindre les objectifs DCE</b>	B1 : Restaurer le bon fonctionnement morpho-écologique de la Saône et des affluents B2 : Préserver les milieux aquatiques et naturels remarquables et ordinaires B3 : Rétablir les continuités biologiques entre les milieux	Directive Cadre sur l'Eau + Grenelle
<b>- C - Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues</b>	C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes C2 : Favoriser l'expansion naturelle des crues C3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles C4 : Entretenir la mémoire du risque et sensibiliser	Directive Inondation
<b>- D - Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône</b>	D1 : Renforcer l'identité, l'image et la culture « Val de Saône » D2 : Accompagner le développement et valoriser l'agriculture durable D3 : Accompagner le développement éco-touristique de la vallée	Attentes locales
<b>- E - Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins</b>	E1 : Engager un programme de recherche scientifique sur le fonctionnement de l'hydrosystème Saône E2 : Renforcer les connaissances sur l'état de la Saône E3 : Acquérir de nouvelles connaissances sur l'état des affluents méconnus	Directive Cadre sur l'Eau
<b>- F - Organiser la gestion du territoire</b>	F1 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire F2 : Instaurer un programme de communication et de valorisation des actions du contrat F3 : Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du Val de Saône F4 : Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux	Directive Cadre sur l'Eau + Directive inondation

Figure 3 : Les cinq axes du contrat et les orientations stratégiques

## I. AXE A : Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques afin d'atteindre les objectifs DCE

### 4 ORIENTATIONS :

- ☞ **A1 : Réduire les sources de pollution d'origine agricole et accompagner l'agriculture**
- ☞ **A2 : Réduire les sources de pollution domestiques et des collectivités**
- ☞ **A3 : Réduire les sources de pollution d'origine industrielle et les substances dangereuses hors pesticides**
- ☞ **A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation en eau potable**

#### *1.1.1.A. Objectif A1 : Réduire les sources de pollution d'origine agricole et accompagner l'agriculture*

Cet objectif consiste à réduire significativement les sources de pollution d'origine agricole, en accompagnant les professionnels de l'agriculture dans leurs changements de pratique. Cet objectif constitue l'une des priorités du SDAGE Rhône-Méditerranée et doit donc se traduire par des actions et projets ambitieux sur le terrain, mais compatibles avec le maintien de la viabilité économique des exploitations.

Les mesures opérationnelles proposées sont les suivantes :

- Identifier les objectifs à atteindre en matière de qualité des eaux et prioriser les interventions
- Accompagner financièrement les professionnels dans leurs changements de pratiques et leurs adaptations aux exigences nouvelles
- Favoriser les zones tampons et limiter les ruissellements : maintien des prairies inondables, bandes enherbées, ripisylves, couverture hivernale des sols
- Sensibiliser et accompagner techniquement les agriculteurs dans l'objectif de rationaliser l'utilisation des intrants et des phytosanitaires
- Contractualiser des mesures agro-environnementales
- Développer la filière biologique et les cultures moins polluantes
- Favoriser, si nécessaire, l'acquisition foncière dans les zones à enjeu

#### *1.1.1.B. Objectif A2 : Réduire les sources de pollution domestiques et des collectivités*

Le contrat de vallée inondable de la Saône a permis d'importants progrès en matière d'assainissement collectif ; les principaux points noirs ont été traités ou les projets ont été engagés et sont en cours de finalisation. Toutefois, de nombreuses collectivités, rurales pour la plupart, disposent de dispositifs d'assainissement collectif vieillissants et/ou de capacité épuratoire devenue insuffisante suite au développement urbain. Par ailleurs, de nouvelles substances polluantes, autrefois non prises en compte par l'assainissement, ont fait leur apparition, telles que les substances médicamenteuses, dont les effets sur les milieux demeurent mal connus. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'assainissement, sur les points noirs.

Les mesures opérationnelles proposées sont les suivantes :

- **Poursuivre les efforts en matière d'assainissement des collectivités et des particuliers ,**
- **Améliorer la gestion des eaux pluviales,**
- **Développer les pratiques alternatives de désherbage dans les collectivités,**
- **Sensibiliser les particuliers et autres usagers aux dangers des pesticides.**

#### *1.1.1.C. Objectif A3 : Réduire les sources de pollution d'origine industrielle et les substances dangereuses hors pesticides*

La réduction et l'élimination des substances dangereuses hors pesticides (métaux lourds, polluants organiques, hydrocarbures...) comptent parmi les priorités du SDAGE pour l'atteinte du bon état des

eaux en 2015. Le contrat devra permettre, dans un premier temps, d'identifier l'origine précise de ces substances dangereuses. Des actions pertinentes de réduction des rejets de produits toxiques seront ensuite définies, que ce soit en matière de gestion des ruissellements urbains, de collecte et de traitement des effluents en provenance des infrastructures, ou de mises aux normes de rejets industriels et de traitement plus poussés.

Il est proposé les objectifs opérationnels ci-dessous :

- **Identifier les émissions et rejets de substances dangereuses,**
- **Améliorer la collecte et le traitement des effluents industriels,**
- **Améliorer la gestion des eaux pluviales des zones urbaines et des infrastructures.**

#### *1.1.1.D. Objectif A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation en eau potable*

La ressource en eau souterraine de la nappe alluviale de la Saône est capitale pour l'alimentation de plus de 900.000 personnes, dans la vallée mais également au-delà.

Les objectifs opérationnels proposés pour le futur contrat sont donc les suivants :

- **Maîtriser préventivement l'occupation des sols et les usages dans les zones de ressources stratégiques pour l'eau potable,**
- **Identifier les bassins d'alimentation des captages prioritaires SDAGE et Grenelle,**
- **Reconquérir la qualité des eaux des captages prioritaires SDAGE et Grenelle,**
- **Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable des collectivités.**

#### *1.1.2. AXE B : Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité afin d'atteindre les objectifs DCE*

### **3 ORIENTATIONS :**

☞ **B1 : Restaurer le bon fonctionnement morpho-écologique de la Saône et des affluents**

☞ **B2 : Préserver les milieux aquatiques et naturels remarquables et ordinaires**

☞ **B3 : Rétablir les continuités biologiques entre les milieux**

#### *1.1.2.A. Objectif B1 : Restaurer le bon fonctionnement morpho-écologique de la Saône et des affluents*

La Saône en elle-même est une rivière qui naturellement est peu mobile. Elle a donc un fonctionnement morpho-dynamique et sédimentaire relativement peu marqué. Les nombreuses interventions et aménagements réalisés par le passé ont entraîné cependant des modifications importantes de son cours et de ses berges. Les petits affluents, quant à eux, souffrent souvent aujourd'hui des opérations d'aménagement passées qui ont consisté en d'importants recalibrages et redressements de cours d'eau.

Il est proposé de mettre en œuvre les mesures opérationnelles ci-dessous :

- **Reconnecter les milieux humides annexes à la Saône et améliorer leur alimentation en période de crue,**
- **Réduire l'impact des ouvrages des casiers hydrauliques sur l'alimentation des zones humides et des frayères,**
- **Restaurer les habitats du lit mineur et les platis de Saône,**
- **Restaurer le fonctionnement morphoécologique des petits affluents,**
- **Pérenniser l'entretien des cours d'eau.**

### *1.1.2.B. Objectif B2 : Préserver les milieux aquatiques et naturels remarquables et ordinaires*

L'une des caractéristiques principales de la vallée de la Saône est l'intérêt écologique que revêtent les différents milieux typiques de cette grande plaine alluviale : prairies humides inondables, boisements alluviaux indigènes, annexes aquatiques diversifiées et frayères, notamment à brochets, francs-bords... La richesse naturelle de cette plaine réside dans la présence de milieux patrimoniaux mais également d'habitats plus communs. Les affluents offrent également un potentiel intéressant, notamment en termes de corridors biologiques en liaison avec la Saône.

Les mesures opérationnelles proposées sont :

- **Préserver les milieux prairiaux inondables et favoriser le retour à la prairie,**
- **Poursuivre la restauration de la fonctionnalité des lôsnes, des délaissés et des milieux annexes,**
- **Restaurer la fonctionnalité des frayères,**
- **Réhabiliter les milieux humides en relation avec les affluents.**

### *1.1.2.C. Objectif B3 : Rétablir les continuités biologiques entre les milieux*

Le Grenelle de l'Environnement a posé les bases du concept de Trames Vertes et Bleues au niveau national, concept qui doit être déployé à l'échelle des Régions grâce aux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique. Les nouveaux programmes d'actions devront tenir compte de ce document et au besoin le préciser afin d'intégrer la préservation des continuités biologiques dans les grands projets d'aménagement et dans la gestion courante du territoire.

Les mesures opérationnelles proposées sont :

- **Aménager les ouvrages hydrauliques infranchissables,**
- **Favoriser la connectivité de la Saône avec ses affluents,**
- **Reconstituer la continuité des habitats naturels dans les axes de circulation de la faune.**

### *1.1.3. AXE C : Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues*

#### **4 ORIENTATIONS :**

☞ **C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes**

☞ **C2 : Favoriser l'expansion naturelle des crues**

☞ **C3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles**

☞ **C4 : Entretenir la mémoire du risque et sensibiliser**

#### *1.1.3.A. Objectif C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes*

Cet objectif représente le pilier de l'approche préventive en matière d'inondabilité. Il vise à réduire l'impact des crues en évitant que des biens ne soient construits en zones à risques et en diminuant les dégâts potentiels occasionnés aux biens par des aménagements adaptés.

Les trois mesures opérationnelles proposées dans le cadre du contrat sont les suivantes :

- **Limiter les constructions en zones inondables (PPRi),**
- **Généraliser les diagnostics de vulnérabilité du bâti et mettre en œuvre les aménagements adéquats,**
- **Sécuriser l'accès aux zones isolées en cas de crue,**
- **Communiquer sur les gestes à suivre en cas de crue.**

#### *1.1.3.B. Objectif C2 : Favoriser l'expansion naturelle des crues*

De manière préventive, cet orientation vise donc à mieux mobiliser les espaces « naturels et peu vulnérables » de la vallée pour stocker provisoirement les eaux de crues, afin d'étaler le pic de crue dans le temps et de réduire les inondations en aval, dans des secteurs qui peuvent être fortement urbanisés. Il est donc proposé la mesure opérationnelle suivante :

- **Reconquérir les champs d'expansion des crues permettant un gain hydraulique et environnemental.**

#### *1.1.3.C. Objectif C3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles*

Parallèlement aux objectifs A1 et A3 relatifs à la réduction des sources de pollution agricoles et urbaines, une meilleure gestion des eaux pluviales dans le Val de Saône permettrait de réduire les risques accrus d'inondation, accentués par ces phénomènes, notamment en secteurs urbains (imperméabilisation) et en zones rurales (ruissellements agricoles).

Il est ainsi proposé deux mesures opérationnelles :

- **Développer les schémas directeurs des eaux pluviales des grandes agglomérations,**
- **Reconstituer le réseau bocager et limiter le ruissellement agricole.**

#### *1.1.3.D. Objectif C4 : Entretenir la mémoire du risque*

La culture du risque est un élément clé de la prévention. Elle permet de maintenir dans la mémoire collective l'existence d'un risque lié à la présence de la Saône et à ses crues, afin que la population, les élus et gestionnaires prennent conscience de vivre avec un risque naturel potentiel qui peut survenir à tout moment.

La mesure opérationnelle proposée est la suivante :

- **Poursuivre la communication autour des phénomènes d'inondation.**

### *1.1.4. AXE D : Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône*

#### **3 ORIENTATIONS :**

☞ **D1 : Renforcer l'identité, l'image et la culture Val de Saône**

☞ **D2 : Accompagner le développement et valoriser l'agriculture durable**

☞ **D3 : Accompagner le développement éco-touristique de la vallée**

#### *1.1.4.A. Objectif D1 : Renforcer l'identité, l'image et la culture Val de Saône*

Le périmètre spécifique du Val de Saône est à l'origine d'une certaine difficulté à faire émerger une identité relative à ce territoire. A la différence d'un contrat de rivière classique portant sur bassin versant, le contrat Saône porte sur une entité très linéaire à cheval entre plusieurs régions et départements. Pourtant, les enjeux et les richesses de cette vallée sont globalement les mêmes, de même que les pressions sur les ressources et ce, quel que soit le département.

Il est donc nécessaire de mettre en place des actions favorables à l'émergence d'un véritable sentiment d'appartenance à ce territoire, caractérisé par des enjeux reconnus et partagés de tous. Pour cela, il sera nécessaire :

- De faire connaître et reconnaître l'état du territoire, ses enjeux, richesses et faiblesses
- De sensibiliser sur les pratiques et pressions qui fragilisent l'état général des milieux et de la ressource en eau, qui accentuent le risque face aux inondations,
- De valoriser les activités économiques exemplaires.

#### *1.1.4.B. Objectif D2 : Accompagner le développement et valoriser l'agriculture durable*

Cet objectif constitue sans aucun doute l'enjeu majeur lié aux activités économiques du contrat. L'activité agricole est en effet en interaction directe avec l'ensemble des problématiques à traiter dans le cadre de la future démarche : qualité des eaux, préservation des milieux, vulnérabilité en cas

de crue... L'enjeu est donc ici capital. Il consiste à analyser et identifier les mutations agricoles qui seraient souhaitables à l'échelle de la vallée et qui permettraient :

- d'une part d'assurer la viabilité économique et la rentabilité des exploitations agricoles,
- d'autre part à réduire significativement leurs impacts négatifs sur le milieu.

Les mesures opérationnelles qu'il est proposé de suivre sont :

- **Développer une activité d'élevage dynamique et rentable dans le Val de Saône,**
- **Favoriser les circuits courts et promouvoir les productions locales,**
- **Diversifier les débouchés des exploitations agricoles,**
- **Mettre en valeur et communiquer autour des pratiques agricoles respectueuses des enjeux environnementaux.**

#### *1.1.4.C. Objectif D3 : Accompagner le développement éco-touristique de la vallée*

Le Val de Saône constitue une entité naturelle favorable au développement de nombreuses activités touristiques. Les mesures opérationnelles proposées sont les suivantes :

- **Prolonger l'aménagement des voies de circulation douce (voie bleue),**
- **Valoriser le tourisme vert lié à la navigation de plaisance,**
- **Sensibiliser les touristes aux milieux naturels.**

#### *1.1.5. AXE E : Améliorer les connaissances de la Saône et des affluents orphelins*

### **3 ORIENTATIONS :**

☞ **E1 : Engager un programme de recherche scientifique sur le fonctionnement de l'hydrosystème Saône**

☞ **E2 : Renforcer les connaissances sur l'état de la Saône**

☞ **E3 : Acquérir de nouvelles connaissances sur l'état des affluents méconnus**

#### *1.1.5.A. Objectif E1 : Lancer une campagne de recherche scientifique sur le fonctionnement de l'hydrosystème Saône*

A ce jour, et malgré les importantes données disponibles en matière de qualité des eaux, il est encore difficile de définir avec précision le fonctionnement de l'hydrosystème dans son ensemble. Il est donc proposé les mesures opérationnelles suivantes (qui seront adaptées en fonction des axes de recherche de la communauté scientifique) :

- **Mettre en place un programme de recherche sur la disparition du phytoplancton et ses impacts biologiques,**
- **Mettre en place un programme de recherche sur l'impact des particules en suspension sur la reproduction du brochet,**
- **Mettre en place un programme de recherche sur la dynamique des herbiers en Saône.**

#### *1.1.5.B. Objectif E2 : Renforcer les connaissances sur l'état de la Saône*

Nombreuses sont les données disponibles sur la rivière, notamment grâce aux études réalisées préalablement au premier contrat ou au cours de ce dernier. Cependant, certaines lacunes persistent qu'il convient de lever. Des études complémentaires seront développées parallèlement aux premières actions du contrat.

#### *1.1.5.C. Objectif E3 : Acquérir des connaissances sur l'état des affluents orphelins*

Les premiers éléments d'investigation sur les affluents orphelins de la Saône témoignent d'une méconnaissance certaine de l'état actuel des milieux et des pressions humaines qui s'y exercent :

- D'un point de vue de la qualité actuelle des ressources en eaux,
- D'un point de vue de l'état des milieux et des cours d'eau,
- D'un point de vue des pressions et usages actuels.

A la différence de la Saône elle-même, certaines actions sur les affluents ne pourront être développées avant que cet état des lieux ne soit connu. Il sera donc nécessaire de mener certaines études préalables.

#### *1.1.6. AXE F : Organiser la gestion du territoire*

##### **4 ORIENTATIONS :**

- ☞ **F1 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire**
- ☞ **F2 : Instaurer un programme de communication et de valorisation des actions du contrat**
- ☞ **F3 : Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du Val de Saône**
- ☞ **F4 : Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux**

##### *1.1.6.A. Objectif F1 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire*

La mise en synergie des acteurs, le développement des projets inscrits au contrat, l'assistance des porteurs de projets dans le développement de leurs initiatives et l'information de tous (élus, partenaires, grand public, financeurs) sur l'avancement du contrat nécessitent la mise à disposition d'une cellule technique d'appui couvrant l'intégralité du territoire du contrat.

Une cellule d'assistance technique et d'animation, basée sur le fonctionnement de la cellule créée pour les besoins du premier contrat, sera mise à disposition par l'EPTB Saône et Doubs. Les membres de cette cellule seront les interlocuteurs privilégiés des partenaires techniques et financiers ainsi que des porteurs de projets. Ils prépareront et animeront toutes les réunions de suivi du contrat et seront à l'origine des supports d'information et de communication diffusés tout au long de la procédure.

##### *1.1.6.B. Objectif F2 : Instaurer un programme de communication et de valorisation des actions du contrat*

D'après l'étude bilan, le premier contrat aurait plus aller plus loin en matière d'information et de communication, notamment à destination des élus locaux qui sont très demandeurs. Le second contrat renforcera la communication tout au long de la procédure. Il est ainsi proposé les mesures opérationnelles suivantes :

- **Mettre une cellule d'animation et d'appui technique à disposition des maîtres d'ouvrage,**
- **Elaborer une véritable stratégie d'information des acteurs et de communication.**

Afin d'identifier correctement le contrat, un logo sera créé de même qu'une charte graphique dédiée.

##### *1.1.6.C. Objectif F3 : Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du Val de Saône*

Les deux mesures opérationnelles proposées sont les suivantes :

- **Mettre en œuvre un programme pédagogique à destination des scolaires et des adultes,**
- **Sensibiliser aux enjeux de la vallée grâce à une exposition itinérante interactive.**

##### *1.1.6.D. Objectif F4 : Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux*

Aujourd'hui, toute politique publique se doit d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions entreprises. Le premier contrat disposait d'un outil de suivi : l'Observatoire du Val de Saône. A la demande de l'Agence de l'Eau, cet outil en tant que tel devra évoluer à terme vers un observatoire de bassin,

permettant de diffuser des informations à caractère stratégique à l'échelle de l'ensemble du territoire de compétence de l'EPTB Saône et Doubs.

Concernant le contrat Saône et affluents, un nouveau dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en œuvre, afin de mesurer aux termes de la procédure les gains apportés par le contrat. La cellule en charge de la mise en œuvre du contrat procèdera à l'identification et la sélection des indicateurs pertinents d'évaluation de la procédure. Les indicateurs seront déterminés en relation avec les partenaires techniques compétents.

## Partie 6 - Capacité du contrat à atteindre les objectifs visés

Le bilan financier du contrat de vallée inondable de la Saône (78 M€ sur 5 ans) est un résultat intéressant, au regard d'un programme d'actions originel très ambitieux. Ce résultat a été atteint grâce à l'implication d'un très grand nombre de partenaires dans ce contrat et à la mobilisation de nombreux maîtres d'ouvrage, au sein d'une nouvelle dynamique créée sur le territoire.

Le second contrat s'engagera encore plus loin dans la communication autour des enjeux de la vallée, afin de mieux les faire connaître et de mobiliser les maîtres d'ouvrage pour faire avancer les projets.

Il s'inscrit dans la continuité de la dynamique instaurée depuis une vingtaine d'année avec le Plan de Gestion du Val de Saône, puis le contrat de vallée inondable.

### I. Des enjeux connus et reconnus

Depuis l'adoption du Plan de Gestion du Val de Saône en 1997, les enjeux de la vallée de la Saône ont été largement présentés et discutés au sein de la vallée. De nombreuses instances ont permis de faire place aux débats. Le contrat de vallée inondable a fortement communiqué sur ces enjeux, grâce à la communication mise en œuvre, aux réunions de travail et aux instances de concertation qui se sont régulièrement réunies afin de présenter enjeux, objectifs à atteindre et contenu du SDAGE.

Les enjeux sont aujourd'hui, sur le territoire de la vallée, connus et reconnus. Ils sont par ailleurs acceptés par la majorité des acteurs locaux qui ont conscience de la nécessité d'agir en leur faveur.

Sur les affluents, et d'après les connaissances de l'EPTB et des structures locales qui sont impliquées, les enjeux sont relativement simples à expliquer aux riverains et acteurs locaux. Une stratégie de sensibilisation et d'information sera spécifiquement mise en œuvre sur ces petits cours d'eau.

### II. Une communication renforcée

Afin de sensibiliser aux enjeux liés aux petits affluents et au Val de Saône et dans l'objectif de mettre rapidement en œuvre un programme d'actions opérationnel, le second contrat prévoit de renforcer la communication à destination du plus grand nombre (élus locaux, riverains, grand public, scolaires...). Courant 2011, l'EPTB Saône et Doubs organisera de nombreuses réunions locales d'information et de concertation avec les acteurs locaux des bassins affluents. Des supports de communication/sensibilisation seront spécifiquement créés pour le besoin de cette information sur les petits cours d'eau affluents.

La communication sera effective et maintenue tout au long de la nouvelle procédure, afin de sensibiliser en permanence aux enjeux et objectifs du contrat sur la Saône et les affluents. Cet objectif permettra a fortiori de maintenir une information active à destination des nouveaux élus du territoire à l'issue d'échéances électorales par exemple et contribuera à conforter l'identité du territoire.

### III. Une structure porteuse légitime

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs est reconnu comme un intervenant majeur dans les politiques publiques de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Saône. Aujourd'hui impliqué dans 18 contrats de rivières et SAGE sur le bassin, il dispose d'une grande expérience dans la mise en œuvre et l'animation de ces procédures et connaît bien leurs rouages.

Son statut de syndicat mixte lui confère la possibilité d'agir sur de vastes territoires sur plusieurs régions et départements. Soutenu par son comité syndical de 44 membres, il bénéficie d'une stabilité politique qui permet un ancrage dans le temps des politiques développées. Son rôle de coordonnateur des programmes interrégionaux est particulièrement reconnu par les partenaires locaux.

Les moyens humains, techniques et financiers mis à disposition par l'EPTB pour assurer le portage d'un contrat comme le contrat de vallée inondable de la Saône ont été soulignés par les acteurs locaux, qui se félicitent également de voir que cette structure porteuse s'implique régulièrement sur de nouveaux territoires dépourvus d'organismes susceptibles de prendre en charge l'animation et la mise en œuvre de programmes en application du SDAGE notamment.

L'EPTB a donc une légitimité pour coordonner l'approche territoriale sur le Val de Saône et les petits affluents, qui concerne un territoire composé de 5 régions administratives et de 8 départements. En raison du peu de syndicats intercommunaux en charge des rivières, la collaboration avec les communautés de communes, d'agglomération et urbaine, susceptibles de prendre à terme la compétence rivières, sera renforcée.

### IV. Des instances de concertation et de décision modernisées

Le travail de débat, d'échange et de concertation se fera sur un mode de Gouvernance inspiré du premier contrat mais modernisé. Il est pour cela proposé :

- De conserver les commissions territoriales, qui permettent de réunir les acteurs locaux par sous entités géographiques, présentant souvent des enjeux similaires (ces commissions ont été jugées pertinentes dans l'étude bilan du premier contrat) ;
- D'instaurer des commissions thématiques, en charge des réflexions sur les grandes problématiques du territoire (qualité des eaux, milieux naturels, agriculture, inondations, identité et mise en valeur du Val de Saône...) et notamment chargées d'élaborer les programmes d'actions ;
- De maintenir l'instance décisionnelle globale qu'est le Comité de rivière (anciennement comité de vallée) et qui réunit l'ensemble des partenaires du contrat ;
- D'appuyer le comité de rivière par la création d'un véritable bureau stratégique. Constituée aussi bien d'élus que de techniciens, il dispose d'une véritable mission stratégique et d'élaboration des grandes lignes directrices du contrat. Sa taille plus modeste que le comité de rivière lui confère de plus grandes possibilités de discussion et de débat.

## V. L'instauration d'une démarche « conservatoire » de la plaine alluviale

La démarche conservatoire de la plaine alluviale de la Saône (et de la basse vallée du Doubs) apparaît comme un outil performant et adapté pour l'atteinte des objectifs du contrat. Soutenue par les partenaires techniques et bénéficiant des financements de l'Agence de l'Eau et des Collectivités, cette démarche destinée à maîtriser les activités et usages de la vallée de la Saône dans les zones à enjeux (milieux naturels, qualité des eaux, inondations...) permettra d'avancer concrètement dans le sens des objectifs du contrat.

Une première acquisition de 15 ha de l'île de Montmerle (01) en 2010 amorce la stratégie de maîtrise foncière des secteurs à enjeux, dont les îles trouvent toute leur place.

La démarche conservatoire revêt donc un intérêt particulier et sera considérée comme l'outil prioritaire à développer sur le territoire. Elle sera menée en cohérence avec la politique Natura 2000 et le futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Saône et sera élaborée en étroite partenariat, notamment avec les Conservatoires des Espaces Naturels.

La mise à disposition d'un agent de l'EPTB spécifiquement affectée à cette tâche permettra d'engager efficacement cette démarche.

## VI. Des maîtres d'ouvrage identifiés et des attentes locales

Le bilan financier du premier contrat illustre la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre les opérations inscrites au contrat. Malgré les difficultés qui ont pu être rencontrées sur certains volets, plus de 500 opérations ont ainsi été engagées grâce au portage local des opérations. Les nombreuses études réalisées au cours du premier contrat auront permis d'identifier les maîtres d'ouvrages des principales opérations qui en résultent (VNF, Fédérations et associations de pêche, syndicats de rivières affluents, CREN, collectivités compétentes : communautés de communes, etc.). La possible évolution des compétences de l'EPTB (compétence travaux) pourra à terme renforcer son rôle dans le portage de travaux.

La consultation des élus locaux lors du bilan du premier contrat montre de fortes attentes en terme d'interventions, sur la Saône et les petits affluents actuellement non gérés. L'important soutien financier, notamment de l'Agence de l'Eau sur les territoires orphelins, devrait favoriser l'implication des acteurs locaux et la prise de maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à mettre en place.

## VII. Les autres procédures en cours ou projetées

Le contrat Saône se situe au cœur de programmes en cours de mise en œuvre ou en projet :

- Les contrats de rivières et SAGE en cours ou en développement sur les principaux affluents de la Saône. L'EPTB est en charge de la plupart des procédures sur les affluents de la Saône et participe aux instances de gouvernance des démarches qu'il ne porte pas ;
- Le programme interrégional Plan Rhône, avec une fiche spécifique à la Saône et relative au développement de la démarche conservatoire de la plaine alluviale et à la réhabilitation des zones humides. La Saône est également éligible au Plan Rhône pour le volet inondabilité ;
- L'élaboration par l'Etat et les Régions des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique ;
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Saône : la transposition en droit français de la Directive européenne inondation devrait se traduire par la mise en œuvre d'un second PAPI sur le Val de Saône pour les prochaines années.

Le contrat Saône s'inscrit dans un objectif de cohérence et de coordination de ses actions avec ces différents programmes. Le contrat bénéficiera ainsi **des synergies apportées par ces démarches ambitieuses** développées sur l'ensemble du territoire.

## Partie 7 - Mise en œuvre et suivi du contrat

### I. Pilotage de la démarche et coordination

L'EPTB est mandaté comme structure porteuse du second contrat. L'animation de la procédure ainsi que l'accompagnement technique et administratif des porteurs de projets et maîtres d'ouvrage seront assurés par une équipe d'agents affectée à ces missions (cellule Saône).

#### I.1. Les instances décisionnelles

##### *I.1.1. Le Comité de rivières*

Il remplace le comité de vallée inondable du premier contrat, mais en conserve les grandes attributions. Il est l'organe décisionnel du contrat et regroupe trois collègues. La composition proposée est la suivante :

- Monsieur le Président du comité de rivière

#### **COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

- Monsieur le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil régional de Lorraine, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil régional de Franche-Comté, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil régional de Rhône-Alpes, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général des Vosges, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Marne, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général du Jura, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général de la Côte-d'Or, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général de la Saône-et-Loire, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général de l'Ain, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général du Rhône, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'EPTB Saône et Doubs ou son représentant
- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Communautés d'agglomération, Communautés de communes et de la communauté Urbaine de Lyon
  
- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Syndicats de Rivières
- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Syndicats d'Eau potable
- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Syndicats d'Assainissement
- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Syndicats d'Endiguement du Val de Saône

## **COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

- Mesdames et Messieurs les Préfets des départements des Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône ou leurs représentants
- Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, Lorraine, Franche-Comté, Bourgogne et Rhône-Alpes
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires des Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône
- Messieurs les Directeurs des Agences Régionales de Santé de Champagne-Ardenne, Lorraine, Franche-Comté, Bourgogne et Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Délégation de Besançon de l'Agence de l'Eau RM&C ou son représentant
- Messieurs les Directeurs régionaux de l'ONEMA de Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne/Franche-Comté, Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur interrégional Rhône-Saône des Voies Navigables de France (VNF)
- Un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF)
- Un représentant de Réseau Ferré de France (RFF)

## **COLLEGE DES USAGERS**

- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône ou leurs représentants
- Monsieur le Directeur d'APROPORT, ou son représentant
- Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture des Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône ou leurs représentants
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne, ou son représentant
- Messieurs les Présidents des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône ou leurs représentants
- Messieurs les Présidents des Fédérations Départementales de Chasse des Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône, ou leurs représentants
- Messieurs les Présidents des Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne/Franche-Comté, Rhône-Alpes, ou leurs représentants
- Messieurs les Présidents des Conservatoires Botaniques Nationaux de Franche-Comté, Alpin de Gap-Charance, du Massif Central, du Bassin Parisien, ou leurs représentants
- Messieurs les Présidents de l'Union Française des Consommateurs, Antennes des Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Ain, ou leurs représentants
- Messieurs les Directeurs de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), antennes de Champagne-Ardenne, Lorraine, Franche-Comté, Bourgogne et Rhône-Alpes, ou leurs représentants
- Monsieur le Président de la CAPEN de Saône-et-Loire, ou son représentant
- Monsieur le Président de Saône et Doubs Vivants Sundgau Vivant, ou son représentant
- Monsieur le Président de Franche-Comté Nature Environnement, ou son représentant
- Monsieur le Président de Champagne-Ardenne Nature-Environnement, ou son représentant
- Monsieur le Président de Lorraine Nature-Environnement, ou son représentant
- Monsieur le Président d'Alterre Bourgogne, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- Monsieur le Président des Autoroutes Paris Rhin Rhône
- Monsieur le Président de la société GSM-Est, ou son représentant
- Monsieur le Président de la société HOLCIM Granulats, ou son représentant

- Monsieur le Président de la société Carrières Bresse Bourgogne (C2B), ou son représentant
- Monsieur le Président de la société RIFFIER Dragage, ou son représentant
- Monsieur le Président de la société PLATTARD, ou son représentant
- Monsieur le Président de la société VICAT (granulats Rhône-Alpes), ou son représentant

### ***1.1.2. Le Bureau stratégique et les commissions territoriales***

Le comité de rivières peut constituer un bureau restreint. Il est proposé qu'un bureau stratégique soit organisé, dont le rôle est d'épauler le comité de rivière dans ses travaux (définition des objectifs, programmes d'actions). Cette instance serait allégée dans sa composition par rapport au comité de rivière qui comprend de très nombreux membres compte tenu de la taille du territoire.

Trois commissions territoriales seront créées : territoire amont (Vosges, Haute-Saône, Haute-Marne), territoire médian (Jura, Côte-d'Or et Saône-et-Loire) et territoire aval (Ain et Rhône). Elle se réuniront régulièrement afin de présenter l'avancement du contrat et de mener les débats et discussions relatifs aux actions du contrat.

### ***1.1.3. Les commissions thématiques***

Des commissions thématiques, à l'échelle du territoire ou par régions seront constituées. Elles permettront de débattre des programmes d'actions en réunissant élus du territoire, techniciens et partenaires financiers :

- A l'échelle du territoire : commissions agriculture, inondations, identité et développement du Val de Saône
- A l'échelle des régions : commissions qualité des eaux, milieux naturels.

## **1.2. La cellule d'assistance technique et d'animation**

La cellule Saône est en charge de la mise en œuvre du contrat. Elle est composée :

- D'un chargé d'études « territoire Saône amont » : Saône et affluents des départements des Vosges, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône
- D'un chargé d'études « territoire Saône bourguignonne » : Saône et affluents des départements du Jura, de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire ;
- D'un chargé d'études « territoire Saône aval » : Saône et affluents des départements de l'Ain et du Rhône ;
- D'un chargé de mission « conservatoire de la plaine alluviale et zones humides » ;
- D'un coordonnateur, responsable de la cellule.
- Une animation agro-environnementale sera par ailleurs instaurée en accord avec les partenaires techniques et financiers (modalités à définir).

La cellule Saône a pour mission :

- L'élaboration du dossier préalable et définitif du contrat,
- L'animation de la procédure (instances de suivi, réunions de travail, commissions thématiques...) et la mise en place d'un plan de communication,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et le développement des projets inscrits au contrat,
- La coordination au sein de la démarche (Saône, affluents) et avec les autres procédures (contrats de rivières, SAGE, Natura 2000, PAPI Saône, Plan Rhône, autres programmes d'intervention).



# ANNEXES

**ANNEXE 1 : Liste des communautés de communes, d'agglomération et urbaines et compétences**

<b>Département</b>	<b>N° sur carte</b>	<b>Structures intercommunales</b>	<b>Nombre de communes du Contrat</b>	<b>Surface dans le contrat (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Compétence assainissement non collectif</b>	<b>Compétence assainissement collectif</b>	<b>Compétence eau potable</b>	<b>Compétence rivières</b>
Vosges	0	CC du Pays de Saône et Madon	7	121,7	x	x	-	-
	1	CC du Pays de la Saône vosgienne	10	106,8	x	x	-	Hydrau.
Haute-Marne	41	CC de la Région de Bourbonne les Bains	8	51,7	x	x	-	x
	51	CC du Pays d'Amance	12	158,5	-	-	-	-
	42	CC de la Région de Neuilly l'Évêque	3	8,9	-	-	-	-
	38	CC de Laferté sur Amance	11	102	x	-	-	-
	50	CC du Pays Vannier	5	42	x	-	-	-
	46	CC du Bassigny	2	6,7	x	-	-	-
	53	CC du Pays de Chalindrey	2	4,6	-	-	-	-
Haute-Saône	18	CC Saône et Coney	5	27,9	-	-	-	x
	14	CC du Pays jusséen	20	191,2	-	x	-	x
	2	CC « Agir Ensemble »	12	109,1	-	x	-	-
	6	CC des Belles Fontaines	5	53,3	x	-	-	-
	11	CC des Vertes Vallées	9	79,6	x	-	-	-
	4	CC de la Saône Jolie	15	125,8	-	x	-	-
	7	CC des Belles Sources	9	41,9	-	-	-	-
	8	CC des Combes	25	223,9	-	x	-	-
	9	CC des Monts de Gy	25	223,8	-	-	-	-
	10	CC des Quatre Rivières	23	196	x	x	x	x
	19	CC du Val de Gray	19	167,5	-	x	x	-
	16	CC du Val de Pesmes	6	36,6	x	-	-	-
	15	CC du Pays Riolais	11	62,7	-	x	x	x
	5	CC de la Vallée de l'Ognon	5	29,2	-	x	-	x
	3	CC de l'Agglomération de Vesoul	3	2,6	-	x	-	x
	13	CC du Pays d'Autrey	13	150,8	-	-	-	-
	Jura		CC du Chanois	1	0,6	x	x	x
24		CA du Grand Dole	19	116,9	x	-	-	-
		CC de La Plaine Jurassienne	1	0	x	-	-	-
33		CC Nord Ouest Jura	8	42,1	-	-	-	-
Côte-d'Or		CA de Beaune Côte et Sud	2	6,7	x	x	x	-
	12	CC du canton de Pontailler-sur-Saône	11	134,3	-	-	-	-
	26	CC Auxonne - Val de Saône	14	149,8	-	-	-	-
	58	CC Rives de Saône – Saint-Jean de Losne - Seurre	35	306,9	x	-	-	-
		CC du Val de Vingeanne	3	11,6	-	-	-	-
		CC de la Plaine Dijonnaise	1	0,8	-	-	-	-
Saône-et-Loire	45	CC des Trois Rivières du Verdunois	18	137	-	-	-	-
	22	CA Chalons – Val de Bourgogne (Grand Chalons)	19	202,8	-	x	x	-
	57	CC entre Saône et Grosne	2	31,7	-	-	-	-
	40	CC Saône et Seille	5	50,3	-	-	-	-
	44	CC des Portes de la Bresse	7	125,6	-	-	-	-
	54	CC du Tournugeois	7	77	x	-	-	-
	32	CC Mâconnais Val de Saône	3	29,3	-	-	-	-
		CC de Saône et Seille	5	50,3	-	-	-	-
	25	CA Mâconnais Val de Saône	6	49,5	-	-	x	-
	49	CC du Mâconnais - Beaujolais	4	33,2	x	-	-	-
	47	CC du Canton de Montret	5	37,5	-	-	-	-
		CC du Canton de Pierre de Bresse	3	3,4	-	x	-	x
		CC du Canton de Saint Germain du Bois	4	30,4	-	x	-	-
	CC Saône et Bresse	9	123,2	-	-	-	-	
Ain	30	CC Centre Dombes	2	24	x	-	-	-

Département	N° sur carte	Structures intercommunales	Nombre de communes du Contrat	Surface dans le contrat (km <sup>2</sup> )	Compétence assainissement non collectif	Compétence assainissement collectif	Compétence eau potable	Compétence rivières
	55	CC du Canton de Pont de Vaux	10	90,7	x	x	-	-
	52	CC du Pays de Bagé	9	101,5	x	-	-	Hydrau.
	56	CC de Pont de Veyle	10	5,4	x	-	-	-
	37	CC Val de Saône - Chalaronne	6	60,8	x	x	-	-
	31	CC Montmerle – Trois Rivières	6	28,4	x	x	-	-
		CC du canton de Montluel	2	3,5	x	x	x	-
	34	CC de la Porte Ouest de la Dombes	8	59	-	-	-	-
	39	CC de Miribel et du Plateau	5	34,6	x	-	-	-
		CC de Montrevel - en - Bresse	1	0,8	x	-	-	-
	35	CC Saône Vallée	11	86,9	x	x	-	-
		CC Chanstrival	1	0,4	x	-	-	-
		CC du canton de Saint Trivier de Courtes	1	1,7	x	-	-	-
Rhône	23	CA de Villefranche-sur-Saône	3	32,9	x	x	x	-
	27	CC Beaujolais - Saône Pierres Dorées	3	20,4	-	-	-	Hydrau.
	26	CC Beaujolais - Val de Saône	3	33,1	x	-	-	Hydrau.
	29	CC Beaujolais - Vauxonne	1	27,4	-	-	-	Hydrau.
	43	CC des Monts d'Or - Azergues	3	30,3	-	-	-	-
	20	CU de Lyon (Grand Lyon)	30	184,6	x	x	x	-

En grisé : EPCI dont une part mineure est comprise sur le territoire du contrat

Les numéros de la deuxième colonne font référence aux numéros figurant sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.**

**ANNEXE 2 : Liste des syndicats de rivières**

<b>Département</b>	<b>Syndicat de rivière / bassin versant</b>	<b>Nombre de communes intégrées au contrat</b>	<b>Compétences</b>
Haute-Marne	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Amance	14	Hydraulique
Haute-Saône	Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Vallée de la Superbe	5	Hydraulique, rivières
	Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Souffroide	4	En cours d'évolution
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Morthe	15	Rivières
	Syndicat d'Assainissement de la Romaine	6	Hydraulique
Jura	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espace Rural du Canton de Montmirey-le-Château	4	Hydraulique
	Syndicat Intercommunal de l'Etang de la Muyre	2	Hydraulique
Côte-d'Or	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Murey	3	Hydraulique
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Auxon	7	Rivières
	Syndicat d'Aménagement et d'Exploitation du Lac de Chour	2	Hydraulique, Tourisme
	Syndicat Intercommunal des Affluents Rive Gauche de la Saône	4	Hydraulique
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vèze et de ses Affluents	4	Hydraulique
	Syndicat de Curage du Grand Fossé de Labergement	4	Hydraulique
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant des Cosnes	10	Rivières
Saône-et-Loire	Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Tenarre et de la Noue	11	Rivières
	SIVU Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuiseiry	7	Rivières
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses Environs	15	Hydraulique
<b>TOTAL</b>		<b>117</b>	

**ANNEXE 3 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles**

<b>Territoire SDAGE</b>	<b>Masses d'eau superficielles</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Objectif de bon état écologique</b>	<b>Objectif de bon état chimique</b>	<b>Justification dérogation de délai (2021-2027)</b>
SA_01_02 – Saône amont	FRDR699 : La Saône de sa source à la confluence avec la Mause, la Mause incluse		2015	2027	Substances prioritaires (HAP seuls)
	FRDR698 : La Saône de la Mause au ruisseau de la Sâle		2015	2015	
	FRDR695 : La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney		2015	2015	
TS_00_01 – Saône du Coney à Pagny	FRDR1806a : La Saône du Coney à la confluence avec le Salon		2015	2015	
	FRDR1806b : La Saône du Salon à la déviation de Seurre		2015	2027	Substances prioritaires (HAP seuls)
TS_00_02 – Saône aval de Pagny	FRDR1806c : La Saône du début à la fin de la Déviation de Seurre		2015	2021	Substances prioritaires
	FRDR1806d : La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs		2015	2021	Substances prioritaires
	FRDR1807a : La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône		2021	2021	Pesticides, métaux, substances dangereuses, Hydrologie
	FRDR1807b : La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône		2021	2021	Morphologie, pesticides, substances dangereuses, micropolluants organiques, métaux, substances prioritaires
SA_01_01 - Amance	FRDR10022 : Ruisseau de Bouilleveau	7,5 km	2015	2015	
	FRDR10035 : Ruisseau du Vau	9 km	2015	2015	
	FRDR10856 : Ruisseau de Maljoie	10 km	2015	2015	
	FRDR10116 : Ruisseau de Malperuis	6 km	2015	2015	
	FRDR11962 : Ruisseau du Moreux	6,7 km	2015	2015	
	FRDR692 : L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	36 km	2015	2021	Substances prioritaires
	FRDR11735 : Ruisseau de la Gueuse	14,6 km	2015	2015	
	FRDR11301 : Ruisseau des Prés Rougets	6,1 km	2015	2015	
	FRDR10288 : Ruisseau de la Duys	6,6 km	2015	2015	
	FRDR691 : L'Amance de la petite Amance au ruisseau de la Gueuse à la Saône	29,3 km	2015	2021	Substances prioritaires
	FRDR11468 : Ruisseau des Bruyères	5,7 km	2015	2015	
	FRDR10440 : Ruisseau du Gravier	8,3 km	2015	2015	
	FRDR10549 : Ruisseau de la Jacquenelle	14,1 km	2015	2015	
FRDR11583 : Ruisseau du Val de Presle	19 km	2015	2015		
SA_01_08 - Morthe	FRDR10218 : Ruisseau la Petite Morthe	12,3 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, continuité
	FRDR10837 : Rivière la Dhuis	8,3 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides
	FRDR11540 : Ruisseau des Etangs	5,3 km	2015	2015	
	FRDR11832 : Ruisseau le Teuillot	7,5 km	2027	2015	
	FRDR11890 : Ruisseau la Colombine	10,6 km	2027	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune
	FRDR11980 : Ruisseau Arfond	5,2 km	2027	2015	

<b>Territoire SDAGE</b>	<b>Masses d'eau superficielles</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Objectif de bon état écologique</b>	<b>Objectif de bon état chimique</b>	<b>Justification dérogation de délai (2021-2027)</b>
	FRDR670 : la Morthe, le Cabri	38,8 km	2021	2021	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, ichtyofaune, substances prioritaires
SA_01_11 - Romaine	FRDR10650 : Ruisseau la Jouanne	11,2 km	2015	2015	
	FRDR11201 : Ruisseau de la Fontaine des Duits	5 km	2021	2015	Morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides
	FRDR11353 : Ruisseau des Contances	8,5 km	2015	2015	
	FRDR677 : la Romaine	25,4 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, ichtyofaune, substances prioritaires
SA_01_20 – Petits affluents de la Saône (rive droite) entre Coney et Amance	FRDR12001 : Ruisseau la Bazeuille	2,7 km	2027	2015	Morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides
SA_01_21 - Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne	FRDR10002 : Ruisseau de Révillon	9,5 km	2015	2015	
	FRDR10496 : Ruisseau de Sacquelle	7,7 km	2015	2015	
	FRDR11074 : Rivière la Superbe	25 km	2021	2015	Morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides
SA_01_22 – Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne	FRDR10349 : Ruisseau le Ravin	19,5 km	2015	2015	
	FRDR10712 : Ruisseau la Blonde	5,7 km	2015	2015	
	FRDR11427 : Rivière l'Ougeotte	40,7 km	2015	2015	
SA_01_23 - Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon	FRDR11334 : Ruisseau la Scyotte	15 km	2015	2015	
SA_01_24 - Petits affluents de la Saône entre Durgeon et Ognon	FRDR10023 : Rivière la Tenise	18,5 km 4,2 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides
	FRDR10122 : Ruisseau des Puits	3,5 km	2015	2015	
	FRDR10456 : Ruisseau la Roye	8,8 km	2027	2015	Morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides
	FRDR1186 : Ruisseau de Vy-le-Ferroux	24 km	2015	2015	
SA_01_26 : Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne	FRDR10188 : Ruisseau des Ecoulottes	24 km	2015	2015	
	FRDR10486 : Ruisseau d'Echalonge	12,6 km	2021	2015	Morphologie, benthos, ichtyofaune
	FRDR11114 : Ruisseau le Soufroide	10 km	2015	2015	
SA_01_28 - Petits affluents de la Saône entre Vingeanne et Vouge	FRDR11631 : Bief de Ciel	6 km	2027	2015	Morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie
SA_01_32 - Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs	FRDR653 : Rivière la Brizotte	15,4 km	2027	2021	Pesticides et/ou nutriments, substances prioritaires
	FRDR11697 : Bief de la Vigne	23,6 km	2027	2015	Morphologie, hydrologie, pesticides et/ou nutriments, benthos, ichtyofaune
	FRDR10104 : Ruisseau la Blaine	5,8 km	2021	2015	Morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune
	FRDR10185 : Ruisseau de Chevigny	10,8 km	2015	2015	
	FRDR10429 : Ruisseau de Frasné	7,8 km	2015	2015	
	FRDR10764 : Bief de Murey	6,2 km	2027	2015	Morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides et/ou nutriments
	FRDR11330 : Ruisseau l'Ausson	39,5 km	2021	2015	Morphologie, nutriments et/ou pesticides

<b>Territoire SDAGE</b>	<b>Masses d'eau superficielles</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Objectif de bon état écologique</b>	<b>Objectif de bon état chimique</b>	<b>Justification dérogation de délai (2021-2027)</b>
	FRDR11024 : Bief du Moulin	21,6 km	2015	2015	
	FRDR11102 : Ruisseau la Roye	7,6 km	2027	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie
	FRDR11113 : Ruisseau le Bief du Vanais	6,7 km	2027	2015	Morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie, nutriments et/ou pesticides
SA_03_01 – Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne	FRDR10097 : Bief de Saudon	5 km	2027	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité
	FRDR11116 : Ruisseau le Grand Margon	6,7 km	2027	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité, hydrologie
	FRDR11618 : Ruisseau la Vandaine	17,7 km	2015	2015	
SA_03_05 – Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune	FRDR11190 : Ruisseau de la Deuxième Raie	22,4 km	2021	2015	Hydrologie, morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides
SA_04_02 - Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille	FRDR10139 : Rivière la Tenarre	72 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité
	FRDR10651 : Bief de la Prare	14,3 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune
	FRDR11358 : La Cosne d'Épinossous	46,3 km	2027	2015	
	FRDR11556 : Rivière la Cosne	26,3 km	2027	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité
	FRDR11946 : Bief du Moulin Bernard	15,6 km	2021	2015	
SA_04_03 – Chalaronne (partiel)	FRDR11362 : Ruisseau l'Appéum	5,6 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
	FRDR10402 : Ruisseau le Rougeat	3,4 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie
	FRDR10688 : Ruisseau la Mâtre	10,5 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
SA_04_04 – Reyssouze (partiel)	FRDR11784 : Ruisseau de Saint-Maurice	25,1 km	2021	2015	
	FRDR11209 : Bief de la Jutane	8,5 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie
	FRDR10605 : Ruisseau de Manziat	15,2 km	2021	2015	
RM_08_10 – Morbier Formans	FRDR11047 : Ruisseau le Formans	29,8 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
	FRDR11861 : Ruisseau des Echets	19,6 km	2027	2015	Morphologie
	FRDR11891 : Ruisseau des Planches	11,5 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie
	FRDR11969 : le Grand Rieu	10,4 km	2015	2015	
	FRDR12036 : Ruisseau les Chanaux	4,8 km	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie

**ANNEXE 4 : Objectifs de bon état des masses d'eau souterraines**

N°	Masse d'eau	Echéance bon état quantitatif	Echéance bon état chimique	Justification dérogation de délai (2021-2027)
	Nom			
FRD0344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	2015	2015	
FRD0320	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse vallée de la Loue	2015	2021	Pesticides, nitrates, pollutions historiques d'origine industrielle
FRD0305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	2015	2021	Pesticides, nitrates
FRD0506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	2015	2015	
FRD0217	Grès Trias inférieur BV Saône	2015	2015	
FRD0123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	2015	2027	Nitrates, pesticides
FRD0523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	2015	2015	
FRD0116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	2015	2015	
FRD0329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	2015	2027	Nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle
FRD0505	Domaine marneux de la Bresse	2015	2015	
FRD0227	Calcaires sous couverture du pied des Côtes mâconnaise et chalonnaise	2015	2015	
FRD0135	Formations plioquaternaires Dombes sud	2015	2015	
FRD0143	Formations plioquaternaires Dombes nord	2015	2015	
FRD0212	Miocène de Bresse	2015	2015	

Annexe 4 : Grille récapitulative du programme de mesure du SDAGE (Saône)

**MESURES**

- Mesures réglementaires
- Mesures du programme de mesures
- Mesures d'accompagnement (actions locales)

**PERTINENCE DES ACTIONS**

- Masse d'eau concernée par la mesure
- Masse d'eau non concernée par la mesure
- Mesure techniquement non applicable
- Pertinence de la mesure à étudier

Libellé masse d'eau	La Saône de sa source à la confluence avec la Mause, la Mause incluse	La Saône de la Mause au ruisseau de la Sâle	La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney	La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	La Saône du Salon à la déviation de Seurre	La Saône du début à la fin de la Déviation de Seurre	La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villerfranche sur Saône	La Saône de Villerfranche sur Saône à la confluence avec le Rhône	Grès voigiens rattachement district Rhin dans BV Saône	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute Saône	Calcaires du Muschelkalk moyen dans BV Saône	Grès du Trias inférieur BV Saône	Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonnaise	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse vallée de la Loue	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne
N° masse d'eau	FRDR699	FRDR698	FRDR695	FRDR1806a	FRDR1806b	FRDR1806c	FRDR1806d	FRDR1807a	FRDR1807b	FRD0005	FRD0123	FRD0202	FRD0217	FRD0227	FRD0228	FRD0344	FRD0320	FRD0329	FRD0305
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine
Etat écologique actuel	Bon	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre	Moyen	Moyen	Médiocre	Mauvais	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif
Objectif d'état écologique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2021	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015
Etat chimique actuel	Pas bon	Information insuffisante	Information insuffisante	Bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon
d'état	2027	2015	2015	2015	2027	2021	2021	2021	2021	2015	2027	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2027	2021
Causes de dérogation	Substances prioritaires (HAP seuls)				Substances prioritaires (HAP seuls)	Substances prioritaires	Substances prioritaires	Pesticides, métaux, substances dangereuses, hydrologie	morphologie, pesticides, substances dangereuses, micropolluants organiques, métaux, substances prioritaires		Nitrates, pesticides						Pesticides, nitrates, pollutions historique d'origine industrielle	Nitrates, pesticides, pollutions historique d'origine industrielle	Pesticides, nitrates

Problème à traiter	Code mesure PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances																	
<b>SOURCES DE POLLUTION - ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT DELIBEREMENT L'ACCENT SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA SANTE"</b>																				
Pollution domestique et industrielle, hors substances dangereuses	Réglementaire	Directive Eau Résiduaires Urbaines																		
	Réglementaire	Directive Nitrates																		
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																		
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																		
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																		
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage																		
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																		
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																		
Substances dangereuses hors pesticides	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert																		
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																		
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																		
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																		
Pollution par les pesticides	5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																		
	5D01	Réduire les surfaces dés herbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																		
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																		
	5D27	Réduire les surfaces dés herbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																		
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																		
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact milieu...)																		
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation																		
Risque pour la santé	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																		
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																		
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																		
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																		
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert																		
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : "PRÉSERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES"	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		
	Dégradation morphologique	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																	
		3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																	
		3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																	
Menace sur le maintien de la biodiversité	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																		
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																		
Menace sur le maintien de la biodiversité		Restaurer les continuités écologiques entre les milieux (Trame Verte et Bleue)																		
<b>INONDATIONS - ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : "GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU"</b>																				
Améliorer la gestion préventive du risque inondation		Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes																		
		Favoriser l'expansion naturelle des crues																		
		Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles																		
		Entretien la mémoire du risque																		

**MESURES**

	Mesures réglementaires
	Mesures du programme de mesures
	Mesures d'accompagnement (actions locales)
<b>PERTINENCE DES ACTIONS</b>	
	Masse d'eau concernée par la mesure
	Masse d'eau non concernée par la mesure
	Mesure techniquement non applicable
	Pertinence de la mesure à étudier

**Annexe 5 : Grille récapitulative du programme de mesure du SDAGE (affluents)**

Libellé masse d'eau	SA_01_01 - Amance										SA_01_08 - Morthe										
	Ruisseau de Bouilleveau	Ruisseau du Vau	Ruisseau de Maljoie	Ruisseau de malpertuis	Ruisseau du Moreux	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	L'Amance de la petite Amance au ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	Ruisseau de la Gueuse	Ruisseau des Prés Rougets	Ruisseau de la Duys	Ruisseau des Bruyères	Ruisseau du Gravier	Ruisseau de la Jacquenelle	Ruisseau du Val de Presle	Ruisseau la Petite Morthe	Rivière la Dhuyts	Ruisseau des Etangs	Ruisseau le Teuillot	Ruisseau la Colombine	Ruisseau Arfond	La Morthe, le Cabri
N° masse d'eau	FRDR10022	FRDR10035	FRDR10856	FRDR10116	FRDR11962	FRDR692	FRDR691	FRDR11735	FRDR11301	FRDR10288	FRDR11468	FRDR10440	FRDR10549	FRDR11583	FRDR10218	FRDR110837	FRDR11540	FRDR11832	FRDR11890	FRDR11980	FRDR670
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau					
Etat écologique actuel	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Objectif d'état écologique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2021	2015	2027	2027	2027	2021
Etat chimique actuel	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	ND	ND	Bon	ND	ND	ND	Pas bon
Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2021
Causes de dérogation																					

Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances

**SOURCES DE POLLUTION - ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT DELIBEREMENT L'ACCENT SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA SANTE"**

Problème à traiter	Code mesure PDM	Intitulé mesure																				
Pollution domestique et industrielle, hors substances dangereuses	Réglementaire	Directive Eaux Résiduaires Urbaines																				
	SB25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																				
	SE04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																				
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	Réglementaire	Directive Nitrates																				
	SC02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																				
	SC18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																				
Substances dangereuses hors pesticides	SA04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																				
	SA08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																				
	SG01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																				
Pollution par les pesticides	SD01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																				
	SD03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																				
	SD07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																				
	SD27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																				
	SF31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert																				
Risque pour la santé	SD28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation																				
	SG01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																				
	SF10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																				
Déséquilibre quantitatif	SF29	Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles																				
	SA48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés																				
	SC18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																				
3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																					

**FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : "PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES"**

Dégradation morphologique	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve																				
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																				
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau																				
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																				
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																				
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																				
Altération de la continuité biologique	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole																				
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																				
Menace sur le maintien de la biodiversité	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau																				
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																				
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																				
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée																				
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																				
Gestion locale à instaurer ou développer	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE																				
	3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes																				
Problème de transport sédimentaire	3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes																				
Menace sur le maintien de la biodiversité		Restaurer les continuités écologiques entre les milieux (Trame Verte et Bleue)	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?

**INONDATIONS - ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : "GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU"**

Améliorer la gestion préventive du risque inondation		Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Favoriser l'expansion naturelle des crues	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Entretien de la mémoire du risque	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?

**MESURES**

Mesures réglementaires  
 Mesures du programme de mesures  
 Mesures d'accompagnement (actions locales)  
**PERTINENCE DES ACTIONS**  
 Masse d'eau concernée par la mesure  
 Masse d'eau non concernée par la mesure  
 Mesure techniquement non applicable  
? Pertinence de la mesure à étudier

Libellé masse d'eau	SA_01_11 - Romaine				SA_01_20 - Petits affluents entre Coney et Amance	SA_01_21 - Petits affluents entre Coney et Lanterne			SA_01_22 - Petits affluents entre Amance et Gourgeonne			SA_01_23 - Petits affluents entre Lanterne et Durgeon	SA_01_24 - Petits affluents entre Durgeon et Ognon				SA_01_26 - Petits affluents entre Salon et Vingeanne			SA_01_28 - Petits affluents entre Vingeanne et Vouge
	Ruisseau la Jouanne	Ruisseau de la Fontaine des Duits	Ruisseau des Contances	La Romaine	Ruisseau la Bazouille	Ruisseau de Révillon	Ruisseau de la Sacquelle	Rivière la Superbe	Ruisseau le Ravin	Ruisseau la Blonde	Rivière l'Ougeotte	Ruisseau la Scyotte	Rivière la Tenise	Ruisseau des Puits	Ruisseau la Roye	Ruisseau de Vy-le-Ferroux	Ruisseau des Ecolottes	Ruisseau d'Echalonge	Ruisseau la Soufroide	Bief de Ciel
N° masse d'eau	FRDR10650	FRDA11201	FRDR11353	FRDA677	FRDR12001	FRDR10002	FRDR10496	FRDR11074	FRDR10349	FRDR10712	FRDR11427	FRDR11334	FRDR10023	FRDR10122	FRDR10456	FRDR1186	FRDR10188	FRDR10486	FRDR11114	FRDR11631
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau
Etat écologique actuel	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen
Objectif d'état écologique	2015	2021	2015	2021	2027	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2027	2015	2015	2021	2015	2027
Etat chimique actuel	ND	ND	ND	Bon	ND	Bon	Bon	ND	Bon	Bon	Bon	ND	ND	Bon	ND	ND	Bon	ND	Bon	Bon
Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Causes de dérogation																				

Problème à traiter	Code mesure PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances																			
<b>SOURCES DE POLLUTION - ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT DELIBEREMENT L'ACCENT SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA SANTE"</b>																						
Pollution domestique et industrielle, hors substances dangereuses	Réglementaire	Directive Eaux Résiduaires Urbaines																				
	SB25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																				
	5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																				
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	Réglementaire	Directive Nitrates																				
	SC02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																				
	SC18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																				
Substances dangereuses hors pesticides	SA04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																				
	SA08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																				
	SG01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																				
Pollution par les pesticides	SD01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																				
	SD03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																				
	SD07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																				
	SD27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																				
	SF31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert																				
	SD28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation																				
Risque pour la santé	SG01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																				
	SF10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																				
	SF29	Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles																				
Déséquilibre quantitatif	SA48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés																				
	SC18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																				
<b>FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : "PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES"</b>																						
Dégradation morphologique	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve																				
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																				
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau																				
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																				
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																				
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																				
Altération de la continuité biologique	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole																				
Menace sur le maintien de la biodiversité	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																				
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau																				
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																				
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																				
Gestion locale à instaurer ou développer	3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée																				
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																				
Problème de transport sédimentaire	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE																				
	3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes																				
Menace sur le maintien de la biodiversité		Restaurer les continuités écologiques entre les milieux (Trame Verte et Bleue)	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	
<b>INONDATIONS - ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : "GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU"</b>																						
Améliorer la gestion préventive du risque inondation		Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Favoriser l'expansion naturelle des crues	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Entretien de la mémoire du risque	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?

**MESURES**

- Mesures réglementaires
- Mesures du programme de mesures
- Mesures d'accompagnement (actions locales)

**PERTINENCE DES ACTIONS**

- Masse d'eau concernée par la mesure
- Masse d'eau non concernée par la mesure
- Mesure techniquement non applicable
- Pertinence de la mesure à étudier

Libellé masse d'eau	SA_01_32 - Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs										SA_03_01 - Petits affluents entre Dheune et Corne			SA_03_05 - Petits affluents entre Vouge et Dheune	SA_04_02 - Petits affluents entre Doubs et Saône					
	Bief de la Vigne	Rivière l'Ausson	Ruisseau la Blaine	La Brizotte	Ruisseau de Chevigny	Ruisseau de Frasnay	Bief de Murey	Bief du Moulin	Ruisseau la Roye	Ruisseau le Bief du Vanais	Bief de Saudon	Ruisseau le Grand Margon	Ruisseau la Vandaine	Ruisseau de la Deuxième Raie	Rivière la Tenarre	Bief de la Prare	La Cosne d'Epinoisous	Rivière la Cosne	Bief du Moulin Bernard	
N° masse d'eau	FRDR11697	FRDR11330	FRDR10104	FRDR653	FRDR10185	FRDR10429	FRDR10764	FRDR11024	FRDR11102	FRDR11113	FRDR10097	FRDR11116	FRDR11618	FRDR11190	FRDR10139	FRDR10651	FRDR11358	FRDR11556	FRDR11946	
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	
Etat écologique actuel	Moyen	Moyen	Moyen	Mauvais	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	
Objectif d'état écologique	2027	2021	2021	2027	2015	2015	2027	2015	2027	2027	2027	2027	2015	2021	2021	2021	2027	2027	2021	
Etat chimique actuel	ND	ND	ND	Pas bon	Bon	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Bon	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	
Causes de dérogation																				

Problème à traiter	Code mesure PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances																		
<b>SOURCES DE POLLUTION - ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT DELIBEREMENT L'ACCENT SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA SANTE"</b>																					
Pollution domestique et industrielle, hors substances dangereuses	Réglementaire	Directive Eaux Résiduaires Urbaines																			
	SB25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																			
	SE04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																			
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	Réglementaire	Directive Nitrates																			
	SC02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																			
	SC18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																			
Substances dangereuses hors pesticides	SA04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																			
	SA08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																			
	SG01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																			
Pollution par les pesticides	SD01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																			
	SD03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																			
	SD07	Maintenir ou planter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																			
	SD27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																			
	SF31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert																			
	SD28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation																			
	SG01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																			
Risque pour la santé	SF10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																			
	SF29	Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles																			
	SA48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés																			
Déséquilibre quantitatif	SC18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																			
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																			
<b>FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : "PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES"</b>																					
Dégradation morphologique	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve																			
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																			
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau																			
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																			
	3C16	Reconnecter les amaxes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																			
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																			
Altération de la continuité biologique	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole																			
Menace sur le maintien de la biodiversité	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																			
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau																			
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																			
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																			
Gestion locale à instaurer ou développer	3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes...) de manière concertée																			
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																			
Problème de transport sédimentaire	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE																			
Menace sur le maintien de la biodiversité	3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes																			
		Restaurer les continuités écologiques entre les milieux (Trame Verte et Bleue)	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?		
<b>INONDATIONS - ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : "GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU"</b>																					
Améliorer la gestion préventive du risque inondation		Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?		
		Favoriser l'expansion naturelle des crues	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?		
		Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?		
		Entretien la mémoire du risque	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?		

**MESURES**

- Mesures réglementaires
- Mesures du programme de mesures
- Mesures d'accompagnement (actions locales)

**PERTINENCE DES ACTIONS**

- Masse d'eau concernée par la mesure
- Masse d'eau non concernée par la mesure
- Mesure techniquement non applicable
- Pertinence de la mesure à étudier

Libellé masse d'eau	SA_04_03 - Chalaronne (partiel)			SA_04_04 - Reyssouze (partiel)			RM_05_10 - Morbier Formans					Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Grès Trias inférieur BV Saône	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute Saône	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Alluvions plaines des Tilles, nappes de Dijon sud + nappes profondes	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaises et chalonaises	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	Domaine marnéux de la Bresse	Formations plioquaternaires Dombes - sud	Miocène de Bresse	Formations plioquaternaires Dombes - nord	Socle Morins du Jura, beaunois, maconnais et chalonais BV Saône
	Ruisseau l'Appéum	Ruisseau le Rougeat	Ruisseau la Mâtre	Ruisseau de Saint-Maurice	Bief de la Jutane	Ruisseau de Manziat	Ruisseau le Formans	Ruisseau des Echets	Ruisseau des Planches	Le Grand Rieu	Ruisseau les Chanaux														
N° masse d'eau	FRDR11362	FRDR10402	FRDR10688	FRDR11784	FRDR11209	FRDR10605	FRDR11047	FRDR11861	FRDR11891	FRDR11969	FRDR12036	FRD0506	FRDR0217	FRD0123	FRD0344	FRD0523	FRD0329	FRD0116	FRD0227	FRD0305	FRD0505	FRD0135	FRD0212	FRD0143	FRD0611
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine
Etat écologique actuel	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif
Objectif d'état écologique	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2027	2021	2015	2021	2015	2016	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Etat chimique actuel	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Bon	ND	Bon	ND	Bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Pas bon	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon
Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2016	2027	2015	2015	2027	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015
Causes de dérogation														Nitrates, pesticides						Pesticides, nitrates					

Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances

**SOURCES DE POLLUTION - ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT DELIBEREMENT L'ACCENT SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA SANTE"**

Problème à traiter	Code mesure PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances																							
Pollution domestique et industrielle, hors substances dangereuses	Réglementaire	Directive Eaux Résiduaires Urbaines																								
	SB25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																								
	SE04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																								
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	Réglementaire	Directive Nitrates																								
	SC02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																								
	SC18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																								
Substances dangereuses hors pesticides	SA04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																								
	SA08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																								
	SG01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																								
Pollution par les pesticides	SD01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																								
	SD03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																								
	SD07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																								
	SD27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																								
	SF31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert																								
Risque pour la santé	SD28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation																								
	SG01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																								
	SF10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																								
Déséquilibre quantitatif	SA48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés																								
	SC18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																								
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																								

**FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : "PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES"**

Dégradation morphologique	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve																							
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																							
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau																							
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																							
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																							
Altération de la continuité biologique	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																							
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole																							
Menace sur le maintien de la biodiversité	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																							
	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau																							
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																							
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																							
	3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes...) de manière concertée																							
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																							
	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE																							
Problème de transport sédimentaire	3C37	Limitier ou éliminer les apports solides néfastes																							
Menace sur le maintien de la biodiversité		Restaurer les continuités écologiques entre les milieux (Trame Verte et Bleue)	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?

**INONDATIONS - ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : "GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU"**

Améliorer la gestion préventive du risque inondation		Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Favoriser l'expansion naturelle des crues	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
		Entretien de la mémoire du risque	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?



